

ÉTUDE

**Invisibiliser, polariser,
désinformer :
la crise environnementale
selon CNews**

_Célie Caraty
_Jean Sauvignon,
_Théodore Tallent



Célie Caraty est chargée de plaidoyer France
chez QuotaClimat.

Jean Sauvignon est directeur de la data
chez QuotaClimat.

Théodore Tallent est chercheur en science politique,
affilié à l'École du climat de Sciences Po, et codirecteur
de l'Observatoire de l'urgence écologique et sociale
de la Fondation Jean-Jaurès.

Avec les contributions de **Émérance Gohier**, chargée
d'études chez QuotaClimat, **Eva Morel**, secrétaire générale
de QuotaClimat, et **Angele Thévenet**, chargée d'études
chez QuotaClimat.

Introduction

L'analyse du traitement médiatique des questions environnementales en juillet 2025 sur CNews, comparé à celui des autres chaînes d'information en continu, révèle plusieurs manquements aux exigences de pluralisme et de rigueur et d'honnêteté de l'information définies par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle (Arcom). La thématique y est très peu abordée au regard de sa place dans les priorités politiques, de sa saillance dans les préoccupations de l'opinion et en comparaison avec les autres chaînes. Un nombre anormalement élevé de cas de mésinformation climatique est détecté, les deux tiers des séquences abordant le sujet environnement en longueur contiennent une controverse et

plusieurs d'entre elles sont débattues sans diversité de points de vue. À titre d'exemple, sur le mois étudié, aucun point de vue défavorable à la loi Duplomb n'est exprimé à l'antenne, alors même que celle-ci suscite un débat public important.

Cette étude démontre que, par son éditorialisation et son traitement non scientifique du sujet environnement, CNews contribue à en faire un sujet partisan. Alors que l'élection présidentielle de 2027 approche, les auteurs de cette étude demandent donc à l'Arcom de mettre CNews en demeure pour manquement à l'exigence de pluralisme et de rigueur et d'honnêteté de l'information.

Un silence médiatique aux conséquences électorales

Lorsqu'en février 2022, le premier baromètre du climat de l'Affaire du siècle révèle que les enjeux climatiques occupent moins de 3 % du temps d'antenne pendant la campagne présidentielle, l'écologie est rapidement qualifiée de « grande absente » des débats médiatiques. L'Observatoire des médias sur l'écologie (OMÉ) voit le jour dans la foulée, porté par un consortium d'acteurs de la société civile. Dès ses premiers mois d'existence, il permet de mesurer en continu le volume d'antenne consacré aux enjeux environnementaux dans les programmes d'information de 18 chaînes audiovisuelles. Son périmètre s'élargit ensuite à la presse écrite et à la détection de la désinformation climatique.

Son constat est aujourd'hui sans appel : malgré la multiplication des inondations, incendies et vagues de chaleur, la saillance médiatique de l'écologie demeure très faible.

En pleine campagne pour les élections municipales, le premier trimestre 2026 a enregistré la plus faible couverture médiatique¹ des enjeux environnementaux depuis la création de l'OMÉ : en mars, ceux-ci n'ont représenté que 2,6 % du temps d'antenne des programmes d'information audiovisuels, soit deux fois moins que la moyenne enregistrée sur l'année 2025.

L'histoire se répète : dans une période particulièrement importante pour l'information et la formation du jugement des citoyens, l'enjeu environnemental reste largement absent du débat médiatique. À l'inverse, les vagues de chaleur génèrent des pics de couverture historiques sans que le traitement ne s'accompagne nécessairement d'une mise en

contexte suffisante. Lors des vagues de mai et juin 2026, le débat s'est concentré autour d'une opposition binaire sur la climatisation, les solutions de long terme ont été très peu couvertes, tandis que les narratifs de désinformation climatique ont ressurgi et prospéré².

Ce constat illustre une tendance récurrente : les enjeux environnementaux constituent une variable d'ajustement de l'espace médiatique, où l'immédiateté l'emporte le plus souvent sur le traitement structurel d'une crise pourtant appelée à transformer durablement la société. Pire : ce qui relevait du manque structurel d'information se transforme rapidement en porosité à des propos relevant de la désinformation. En 2025, l'OMÉ a détecté 665 cas de mésinformation climatique, soit 13 par semaine en moyenne. Cette donnée indique que, d'un phénomène prospectif, la désinformation est devenue un fait médiatique.

À cet égard, une anomalie statistique se détache dans le paysage médiatique français : CNews. En 2025, la chaîne d'information en continu la plus regardée en France³ était aussi celle qui consacrait la plus faible part de son temps d'antenne aux enjeux environnementaux et celle où l'OMÉ recensait le plus de séquences de mésinformation climatique. Ce constat est problématique à deux égards.

Premièrement, la manière dont les médias traitent la crise climatique est performative. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec) le souligne explicitement dans son dernier rapport : les médias jouent un rôle crucial

1. « Municipales 2026 : la couverture médiatique des enjeux environnementaux a subi un recul historique », QuotaClimat, 30 mars 2026.

2. « Vague de chaleur : comment les médias ont-ils couvert le sujet ? », QuotaClimat, 28 mai 2026.

3. « CNews, avec 3,4 % de parts d'audience, devient la chaîne d'info la plus regardée en 2025, devant BFM-TV, selon l'Institut Médiamétrie », *Le Monde*, 29 décembre 2025 et Raphaël Garrigos et Isabelle Roberts, « CNews, la chaîne bénie des vieux », *Les Jours*, 18 janvier 2026.

dans la formation des perceptions, de la compréhension et de la volonté du public à agir face au changement climatique¹. L'effet cumulatif de choix éditoriaux qui tendent à invisibiliser, déformer et déresponsabiliser est donc double : sentiment d'impuissance collective et paralysie.

Deuxièmement, la distorsion de traitement éditorial entre un média et le reste du champ médiatique conduit à accroître la polarisation et à transformer une urgence scientifique en enjeu partisan. Or, il est démontré que, chez les électeurs non alignés, une couverture partisane possède un effet significatif sur le comportement de vote². La distorsion médiatique du traitement d'une thématique possède donc le pouvoir d'influer les élections. À commencer par celle de 2027.

Il est ainsi heureux que la notion de pluralisme ait été récemment « élargie³ ». À la suite du combat engagé de longue date par l'ONG Reporters sans frontières contre une conception du pluralisme jugée trop restrictive et une régulation insuffisamment exigeante, la décision du Conseil d'État du 13 février 2024 a remis en cause une approche strictement quantitative du pluralisme. Elle a ouvert la voie à une nouvelle conception, plus large, consacrée par la délibération de l'Arcom du 17 juillet 2024⁴ et complétée par la décision du Conseil d'État du 4 juillet 2025⁵.

Ainsi, au-delà du seul décompte du temps de parole politique, l'Arcom doit désormais vérifier qu'il n'existe pas de déséquilibre manifeste et durable dans l'expression des courants de pensée et d'opinion. Pour ce faire, elle doit apprécier la diversité des expressions de manière globale, sans qualifier ni classer les participants aux programmes en fonction des courants de pensée et d'opinion auxquels ils seraient susceptibles d'être rattachés. Les médias doivent

assurer la variété des sujets abordés, la pluralité des points de vue exprimés, et la diversité des intervenants.

Alors que jusqu'à l'arrêt du Conseil d'État du 13 février 2024⁶, l'absence de couverture des enjeux environnementaux était difficilement saisissable juridiquement (sauf en cas de désinformation, couvert par l'obligation d'honnêteté de l'information), elle peut aujourd'hui être saisie également à travers le principe de pluralisme. En effet, puisque la diversité des sujets abordés est un critère du nouveau principe de pluralisme, il y a fort à penser que le fait de ne pas couvrir le phénomène du changement climatique d'origine anthropique, alors même qu'il a des conséquences si notables pour la population française, permettrait de caractériser juridiquement une absence de variété dans les sujets abordés. Il en est de même pour la diversité des intervenants qui s'expriment sur ce sujet ainsi que de la pluralité des points de vue et opinions réellement exprimés en plateau sur le changement climatique.

D'une problématique difficilement préhensible d'un point de vue juridique, la couverture des enjeux environnementaux devient donc un des facteurs constitutifs du pluralisme.

Encore faut-il dépasser l'observation systématique réalisée par l'OMÉ, d'ores et déjà accablante, pour établir, à partir des critères retenus par l'Arcom, les éléments susceptibles de caractériser un manquement de CNews à ses obligations. Car l'enjeu dépasse largement la seule ligne éditoriale de la chaîne : il concerne le respect des obligations attachées à l'usage d'une ressource publique rare, les fréquences hertziennes, en contrepartie desquelles les chaînes de la TNT sont soumises à des exigences notamment en matière de pluralisme et d'information. Les conséquences d'un tel manquement sont

1. *Climate Change 2022 Mitigation of Climate Change Working Group III*, Sixth Assessment Report, Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC), 2023.
2. Vincent Tiberj et Thierry Vedel, « Les médias et l'image des candidats : une exploration des effets de la télévision », *Les cahiers du Cevipof*, vol. 46, 2007, pp. 167-181.
3. Aude Dassonville, « CNews : la décision du Conseil d'État a vocation à raffermir la liberté d'expression », *Le Monde*, 6 mars 2024.
4. Délibération n° 2024-15 relative au respect du principe de pluralisme des courants de pensée et d'opinion par les éditeurs de services, Arcom, 17 juillet 2024.
5. Décision n°494597 du Conseil d'État, conclusions du rapporteur public Florian Roussel, 2025.
6. Décision n°463162 du Conseil d'État statuant au contentieux, 13 février 2024.

d'autant plus importantes lorsqu'il porte sur un enjeu aussi structurant que la crise environnementale, avec des répercussions à la fois environnementales, sanitaires et démocratiques. C'est tout l'objet de cette étude, dont l'objectif est simple : permettre une saisine auprès de l'Arcom, pour remédier au manquement de la chaîne en prévision de 2027.

À cette fin, 75 heures de séquences consacrées à l'environnement ont été visionnées sur les quatre chaînes d'information en continu, pendant une période d'un mois (juillet 2025¹). L'analyse détaillée de cette étude révèle, de manière inédite, que CNews se distingue nettement du reste de l'information continue en France, par une convergence de signaux négatifs sur les indicateurs étudiés :

- alors que les chaînes d'information en continu consacrent en moyenne 3,4 % de leur temps d'antenne à l'environnement en 2025, CNews en consacre 2 % ;
- en pondérant le contenu des programmes aux résultats de la dernière élection présidentielle, l'environnement représente 8,8 % des programmes : CNews couvre donc quatre fois moins l'environnement en proportion que l'importance politique octroyée au sujet par les partis politiques eux-mêmes ;
- fin 2025, 7 % des Français citaient spontanément le climat ou l'environnement parmi les problèmes les plus importants auxquels la France est confrontée² : une fois encore, CNews faillit à représenter l'importance donnée au sujet dans l'opinion ;
- sur CNews, 69 % des séquences longues qui parlent d'environnement abordent au moins une question prêtant à controverse, soit deux fois plus que LCI et France Info juste derrière ;
- sur CNews, en juillet 2025, aucun point de vue défavorable à la loi Duplomb n'a été diffusé ;
- pareillement, les expressions défavorables aux énergies renouvelables dominent très largement sur CNews, au contraire des trois autres chaînes dont les points de vue exprimés sont diversifiés ;

- en juillet 2025, CNews concentre 63 cas de mésinformation climatique, soit 64 % des 98 cas détectés sur les quatre chaînes ;
- rapportée au temps de couverture du changement climatique, la fréquence des cas s'établit à 3,4 cas par heure sur CNews, contre 0,8 sur LCI, 0,3 sur France Info et 0,1 sur BFM-TV ;
- sur CNews, 67 % des fausses informations détectées sont énoncées par des journalistes ou des chroniqueurs.

Le raisonnement mobilise successivement les critères d'appréciation du pluralisme retenus par l'Arcom, puis l'obligation d'honnêteté de l'information. Cette étude établit d'abord que l'environnement est sous-représenté sur CNews, au regard des autres chaînes comme des priorités exprimées dans le débat public. Le nombre d'intervenants distincts ne révèle pas, en lui-même, de déséquilibre, ce qui conduit à examiner les points de vue exprimés. Lorsque CNews aborde l'environnement, elle le fait au moins deux fois plus souvent que les autres chaînes sous l'angle de questions prêtant à controverse, ce qui renforce l'exigence d'un débat effectif sur chacune d'elles. Or, sur plusieurs de ces questions, la chaîne ne fait entendre qu'un seul point de vue, ou presque. Cette étude documente enfin, au titre d'une obligation distincte, la diffusion récurrente de propos faux ou trompeurs non contredits. Pris ensemble, de manière cumulative, ces constats décrivent un traitement de l'environnement sous-proportionné, conflictualisé, partial et régulièrement contraire à l'état des connaissances scientifiques.

Ce n'est pas la première fois qu'un traitement univoque dans le traitement de l'actualité est reproché à la chaîne. CNews a été mise en demeure par l'Arcom, en juin 2026, à la suite d'une saisine de Reporters sans frontières³, pour manquement à ses obligations en matière d'exigence d'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion⁴. CNews est aussi la première chaîne d'information à avoir fait

1. Un mois est la période minimale utilisée par l'Arcom dans son appréciation du pluralisme sur les chaînes d'information en continu, comme l'Autorité l'a précisé dans sa délibération du 17 juillet 2024. Les éditeurs audiovisuels sont tenus de respecter chaque mois leurs obligations.

2. « Baromètre Priorités françaises », L'ObSoCo-Cevipof, 2 décembre 2025.

3. « Défaut de pluralisme sur la chaîne française CNews : RSF saisit l'Arcom », Reporters sans frontières, 15 janvier 2026.

4. Décision n°2026-271 du 12 juin 2026 mettant en demeure la société d'exploitation d'un service d'information, Arcom. Voir aussi Emmanuel Derieux, « Pourquoi, selon l'Arcom, CNews ne respecte pas le pluralisme des opinions », *Le Club des juristes*, 22 juin 2026.

l'objet, en 2024, d'une sanction financière de l'Arcom, saisie par QuotaClimat, pour diffusion de propos climatosceptiques non contredits à l'antenne¹, une première². Cette sanction a même été confirmée par le Conseil d'État suite au recours de la chaîne qui contestait la décision³.

Le constat d'un nouveau manquement pourrait donc engendrer une sanction exemplaire, en passe d'infléchir la trajectoire éditoriale prise par la chaîne. C'est en tout cas l'objectif : qu'en documentant de manière méthodique la dérive, un sursaut survienne, avant que ses conséquences démocratiques ne se concrétisent.

1. Décision n°2024-656 du 3 juillet 2024 portant sanction à l'encontre de la Société d'exploitation d'un service d'information (SESI), Arcom.
2. Arnaud Gossement, « Désinformation climatique : la diffusion sans contradiction de propos niant l'existence du changement climatique dû aux activités humaines est une faute (Décision n°497471 du 6 novembre 2025, Conseil d'État) », Cabinet Gossement avocats, 10 novembre 2025.
3. Décision n°497471 du 6 novembre 2025, Conseil d'État.

Le pluralisme, une exigence démocratique mise à l'épreuve

En France, le pluralisme est avant tout un objectif à valeur constitutionnelle¹ et une condition essentielle de la démocratie². Il repose sur une exigence simple, mais fondamentale : permettre aux citoyens d'exercer librement leur jugement et de former leurs propres opinions.

La notion recouvre en pratique deux dimensions complémentaires³. La première, le pluralisme externe, désigne la diversité des acteurs médiatiques eux-mêmes, c'est-à-dire l'existence d'une offre d'information suffisamment variée pour que le public puisse accéder à des sources et des lignes éditoriales différentes. C'est l'idée du kiosque à journaux, qui offre au citoyen un choix suffisamment large pour se constituer une opinion éclairée, sans dépendre d'une source unique ou d'un groupe dominant. Ce pluralisme repose en pratique sur un ensemble de mécanismes juridiques et économiques complémentaires dont l'objectif est de préserver un paysage médiatique diversifié, tant du point de vue des acteurs que de leurs implantations territoriales. Mais ces mécanismes montrent leurs limites. Le déclin de la presse quotidienne régionale⁴ fragilise le pluralisme géographique⁵ et les aides publiques peinent à enrayer les dynamiques structurelles de concentration et l'appauvrissement de l'offre informationnelle qui en résulte⁶. Par ailleurs, à l'échelle éditoriale, une

diversité d'acteurs n'implique pas automatiquement une diversité de points de vue⁷. Au sein des grands conglomérats plurimédias, la convergence des lignes éditoriales et les stratégies d'homogénéisation des contenus réduisent la portée réelle du pluralisme externe : posséder plusieurs titres ne signifie pas systématiquement porter plusieurs voix. C'est précisément cette limite du pluralisme externe, réel sur le papier, mais affaibli dans les faits, qui justifie de porter l'analyse vers le pluralisme interne : celui qui s'exerce, chaîne par chaîne, dans les choix éditoriaux quotidiens.

Le pluralisme interne, quant à lui, renvoie à la représentation équilibrée des opinions et des courants de pensée au sein d'un même média⁸. Cette exigence ne s'applique qu'aux médias audiovisuels⁹, une responsabilité qui s'explique par la place singulière qu'occupent ces médias dans l'espace public : forte audience, capacité de diffusion massive, visibilité prioritaire, et surtout un accès à une ressource rare et non reproductible, les fréquences hertziennes de la TNT. C'est à l'Arcom que le législateur a confié la charge de veiller au respect de ces obligations¹⁰, dans un double objectif : garantir l'expression des différents points de vue au sein d'une même chaîne et, en théorie, empêcher qu'une chaîne d'information ne devienne une chaîne d'opinion¹¹.

1. « CNews : «Le pluralisme de l'information est un objectif à valeur constitutionnelle» », *Le Monde*, 13 mars 2024.
2. Décision n°86-217 du 18 septembre 1986, Conseil constitutionnel. Voir aussi « Le pluralisme de l'information, un impératif démocratique », Conseil d'État, 2024.
3. « Médias : comment se construit le pluralisme ? », *Le Temps du débat*, France Culture, 5 mars 2024.
4. David Medioni, Émilie Agnoux, Jean-Laurent Cassely et al., *Vers des déserts médiatiques en France. La démocratie peut-elle survivre sans médias ?*, Fondation Jean-Jaurès/Les Relocalisateurs, 18 novembre 2025.
5. Sitianlati Daroussi, « L'état de la presse outre-mer, la fin d'une époque ? », *La Première France Info*, 26 janvier 2024.
6. Julia Cagé, *Sauver les médias. Capitalisme, financement participatif et démocratie*, Paris, Seuil/La République des idées, 2015.
7. François Jost, *L'opinion qui ne dit pas son nom. Du pluralisme des médias en démocratie*, Paris, Gallimard, « Tracts » n°57, 2024.
8. Philie Marcangelo-Leos, *Pluralisme et audiovisuel*, Paris, LGDJ, 2004, p. 85.
9. Loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, notamment ses articles 1^{er}, 3-1, 13 et 16.
10. Martin Ajdari, « L'Arcom, garante de l'intégrité de l'information », *Servir*, vol. 6, n°539, 2025.
11. Pauline Trouillard, « De Fox News à CNews, une conception libertarienne de la liberté d'expression », *AOC*, 30 septembre 2025.

Jusqu'en 2024, seul le décompte de temps de parole des personnalités politiques¹ permettait d'apprécier le respect des critères de pluralisme. La décision fondatrice du Conseil d'État de février 2024² vient élargir le décompte quantitatif, dont les limites avaient été largement démontrées³. Mais la mise en œuvre effective des nouveaux critères est encore complexe, exploratoire et itérative⁴.

Ce cadre théorique désormais posé, c'est bien à l'aune de ces nouveaux critères que le cas CNews continue de faire débat. Face à l'inertie institutionnelle, la société civile s'impatiente, documente et alerte sur les manquements de la chaîne face à l'inaction perçue du régulateur. Lorsque le rapport de Reporters sans frontières intitulé *Le grand contournement*⁵ est publié en novembre 2025, il est rapidement suivi d'enquêtes convergentes du service CheckNews de *Libération*⁶, de *Mediapart*⁷ et d'un *Complément d'enquête*⁸ sur les mécanismes d'influence éditoriale au sein du groupe Bolloré. Sur le terrain judiciaire, 57 universitaires, emmenés par la spécialiste Camille Broyelle, tentent par voie de référé liberté⁹ de contraindre l'Arcom à agir avant les élections municipales : le Conseil d'État rejette leur demande en mars 2026. Quelques mois plus tard, forts de cette première démarche et désormais rejoints par de

nouveaux signataires, ils sont 71 spécialistes du droit à déposer un nouveau recours¹⁰ en septembre 2026.

Le contexte est d'autant plus sensible que le paysage médiatique français traverse une période de concentration inédite¹¹, que les débats se cristallisent autour des sujets de financements, que l'audiovisuel public est fortement attaqué¹². La question de savoir ce qui mérite d'être dit, et par qui, n'a jamais été autant discutée. Au Parlement, les débats sur la régulation s'intensifient de tous les côtés : commission d'enquête, missions d'information¹³, propositions de loi, colloques¹⁴, auditions répétées du régulateur¹⁵. La dernière en date : une mission d'information pour évaluer le régulateur de l'audiovisuel lancée début septembre 2026 à l'Assemblée. En retour, certains médias du service public anticipent et choisissent la transparence¹⁶ : Radio France publie désormais un baromètre mensuel du pluralisme, tandis que France Télévisions met à disposition la liste des invités politiques¹⁷ reçus sur ses antennes – des outils encore partiels, mais qui marquent une prise de conscience réelle. Néanmoins, les engagements volontaires ne seront pas suffisants. En parallèle, les médias jugés moins respectueux dédaignent la question, la contournent¹⁸, voire la relèguent à une tentative de musellement du débat politique par une partie du spectre¹⁹.

1. « Protéger le pluralisme politique », Arcom. Voir aussi Xavier Eutrope, « Pluralisme politique à la télévision et à la radio : comment font nos voisins ? », INA. La Revue des médias, 6 mai 2026.
2. « Décision - Association Reporters sans frontières n°463162 », Conseil d'État, 13 février 2024.
3. Pauline Trouillard, « Pour une conception qualitative du pluralisme audiovisuel », Note sous Conseil d'État, n°463162, *La Revue des droits de l'homme*, 13 février 2024, et Quentin Epron, « Le temps de parole audiovisuel des personnalités politiques », *JusPoliticum*, 2010.
4. Camille Broyelle, « Pourquoi l'Arcom n'a jamais sanctionné CNews pour manquement au pluralisme », *The Conversation*, 4 décembre 2025.
5. *Pluralisme en France : sur CNews, le grand contournement*, Reporters sans frontières, 26 novembre 2025.
6. « Enquête. On a regardé un mois de CNews : la chaîne d'info favorise bien la droite et l'extrême droite sur son antenne », *Libération*, 10 décembre 2025.
7. Yunes Abzouz, David Perrotin et Josselin Hazo, « Temps de parole : les grosses ficelles de CNews que l'Arcom n'a pas vues », *Mediapart*, 26 décembre 2025.
8. « Des infos ou désinfo ? La méthode CNews », *Complément d'enquête*, 27 novembre 2025.
9. Brice Laemle, « CNews et Europe 1 : le Conseil d'État rejette le référé en urgence des universitaires souhaitant pousser l'Arcom à agir durant la période des municipales », *Le Monde*, 10 mars 2026.
10. Jean-Baptiste Chabran, « Manque de pluralisme sur CNews et Europe 1 : des universitaires déposent un nouveau recours devant le Conseil d'État contre l'Arcom », *Libération*, 1^{er} septembre 2026.
11. « Prévenir la concentration des médias, protéger leur liberté éditoriale et renforcer le pluralisme », Assemblée nationale, 2025.
12. Aude Dassonville, « Audiovisuel public : les "vraies" urgences après le temps perdu par la commission d'enquête », *Le Monde*, 2 juin 2026.
13. Comme la mission d'information sur la régulation de l'information dans l'espace numérique menée au Sénat par Laurent Lafon, Sylvie Robert et Agnès Evren et achevée en juillet 2026.
14. Tel que le « Colloque sur la liberté d'expression et le pluralisme », organisé par l'Arcom au Sénat le 9 septembre 2026.
15. « Pluralisme politique : qui veut la peau de l'Arcom ? », *Politico*, 23 avril 2026.
16. Voir sur l'autorégulation Yann Guégan, « "Il est un outil dont les journalistes auraient tort de se priver : celui de l'autorégulation de la déontologie" », *Le Monde*, 6 décembre 2025.
17. Eva Martin, « Pour prouver son pluralisme, France Télévisions publie la liste des invités de ses émissions d'actualité », *Télérama*, 6 novembre 2025.
18. Yunes Abzouz et Donatien Huet, « Temps de parole : révélations sur les trucs et astuces des médias Bolloré pour contourner les règles », *Mediapart*, 19 juin 2026.
19. Thomas Hochmann, « On ne peut plus rien dire... ». *Liberté d'expression : le grand détournement*, Paris, Anamosa, 2025. Voir aussi Philippe Mouron, « Est-ce que, comme le dit Pascal Praud, vouloir le pluralisme à la TV, c'est être contre la liberté d'expression ? Faux, mais à préciser », *Les Surligneurs*, 15 février 2024.

Méthodologie

Pour étudier le traitement médiatique des enjeux environnementaux, l'analyse présentée dans cette étude porte sur l'ensemble des séquences consacrées à ces enjeux diffusées en juillet 2025 par les quatre chaînes d'information en continu : CNews, BFM-TV, LCI et France Info. Le choix de cette période répond à trois critères. D'une part, la période d'un mois correspond à celle retenue par l'Arcom dans sa délibération¹, qui prévoit que l'appréciation du pluralisme interne s'effectue sur une période d'un mois s'agissant des chaînes d'information en continu. D'autre part, le volume particulièrement important de séquences diffusées en juillet 2025 permettait de constituer un corpus suffisamment large pour assurer la robustesse de l'analyse. Ce choix était d'autant plus pertinent que CNews est la chaîne consacrant la plus faible part de son temps d'antenne aux enjeux environnementaux : disposer du plus grand nombre possible de séquences était donc nécessaire pour permettre des comparaisons solides. Enfin, la période estivale se caractérise généralement par une intensification de la couverture médiatique des enjeux environnementaux, notamment en raison de

la survenue plus fréquente d'événements climatiques extrêmes. L'ensemble des séquences du corpus a été intégralement visionné et analysé manuellement, sans recours à des outils d'intelligence artificielle (IA).

Ainsi, conformément à ce cadre, le corpus étudié s'appuie sur les données de l'OMÉ, qui comprend l'ensemble de la programmation diffusée au cours du mois de juillet 2025, entre 6 heures et 23 heures, sans interruption². Afin d'écarter les mentions superficielles et de concentrer l'examen sur des traitements substantiels, seules les séquences présentant une densité significative de mots-clés environnementaux et d'une durée supérieure à 4 minutes ont été retenues. Ce seuil vise à garantir un temps d'antenne suffisant pour permettre l'expression de points de vue différents et, le cas échéant, l'instauration d'un véritable débat. Au total, pour le mois de juillet 2025, 460 séquences ont été analysées, représentant 68,9 heures³ de programmes d'information en continu. Le protocole d'analyse et la méthodologie sont présentés de manière exhaustive en annexe.

	CNews	LCI	BFM-TV	France Info
Nombre de séquences analysées	58	79	133	190
Durée totale monitorée (en heures)	7,7	10,3	18,2	32,7

1. La délibération de l'Arcom qui vient préciser les conditions de mise en œuvre de la décision du Conseil d'État indique que la période d'appréciation du respect du pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion ne saurait être inférieure à un mois pour les chaînes d'information en continu.
2. Florian Roussel, « Conclusions du rapporteur public », Conseil d'État, n°463162, Association Reporters sans frontières, séance du 19 janvier 2024. Le rapporteur public précise que les obligations de pluralisme et d'indépendance ne peuvent s'apprécier uniquement au vu du contenu de quelques émissions particulières.
3. Une analyse complémentaire de la sensibilité de la méthodologie à la durée minimale des séquences observées porte ce total à 75 heures visionnées.

Pour la proposition de loi Duplomb, question la plus saillante de la période, le périmètre a été étendu aux séquences de 2 à 4 minutes (voir partie dédiée).

L'analyse s'appuie sur le faisceau d'indices défini par l'Arcom pour apprécier le pluralisme et identifier un éventuel déséquilibre manifeste et durable. Quatre des cinq critères¹ du faisceau d'indices sont couverts : la variété des sujets et thématiques abordés à l'antenne, la diversité des intervenants, l'expression

d'une pluralité de points de vue et l'expression des différents points de vue dans la présentation des questions prêtant à controverse. Le cinquième, relatif au pluralisme politique, relève du décompte des temps de parole et sort du périmètre de cette étude. Faute de données sur l'orientation générale des propos tenus sur l'environnement, la pluralité des points de vue est appréciée à travers le traitement des questions prêtant à controverse.

1. Délibération n°2024-15 relative au respect du principe de pluralisme des courants de pensée et d'opinion par les éditeurs de services, Arcom, 17 juillet 2024.

Une distorsion nette de couverture

Pour étudier la place des enjeux environnementaux dans la variété des sujets abordés à l'antenne, deux approches méthodologiques complémentaires ont été mobilisées : la comparaison des chaînes entre elles et la comparaison vis-à-vis d'une valeur de référence externe. Malgré les limites respectives de ces deux approches, leur croisement permet de nourrir le faisceau d'indices requis pour caractériser une éventuelle carence de traitement pluraliste des sujets.

L'environnement, un angle mort de l'information en continu, surtout sur CNews

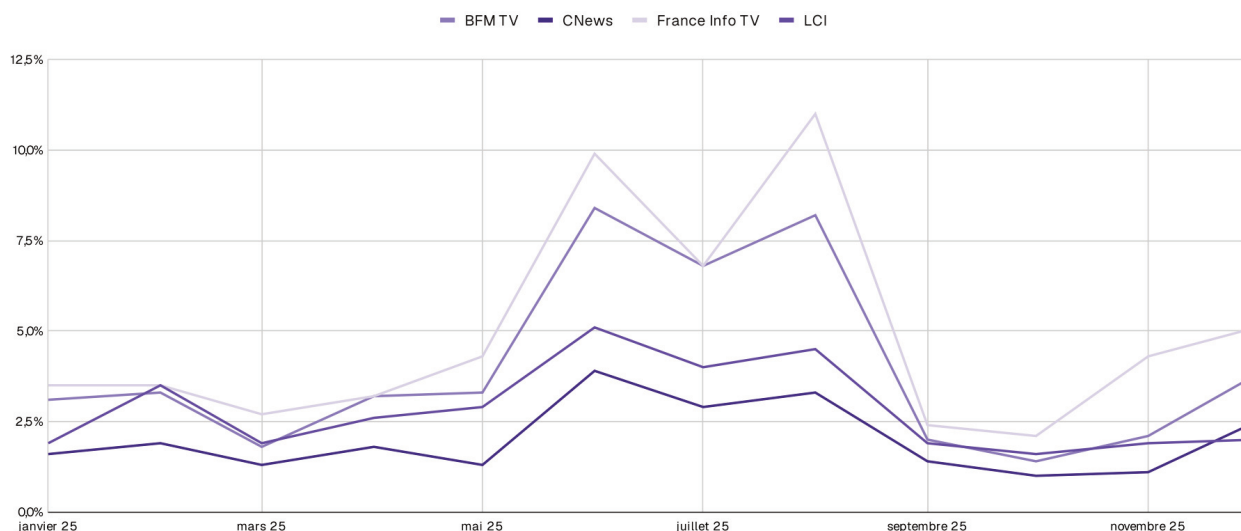
La première approche, qui consiste à comparer les chaînes entre elles afin d'établir un référentiel sectoriel et d'identifier des écarts relatifs, se heurte à une

limite importante : elle est aveugle aux carences collectives. Si l'ensemble de l'écosystème médiatique marginalise une thématique pourtant centrale pour le débat public, la comparaison entre les chaînes ne permet pas de le détecter : chaque média pouvant apparaître dans la norme d'un secteur globalement défaillant.

En moyenne, sur l'année 2025, les quatre chaînes d'information en continu n'ont consacré que 3,4 % de leur temps d'antenne aux enjeux environnementaux. Un chiffre qui masque des disparités significatives entre chaînes. Effectivement, CNews est la chaîne qui couvre le moins ces enjeux environnementaux, à hauteur de 2 % de son temps d'antenne, soit près de moitié moins de temps que la moyenne sectorielle. LCI, elle aussi sous la moyenne, couvre ces enjeux à hauteur de 2,8 %. Les chaînes BFM-TV et France Info TV sont au-dessus de la moyenne et y consacrent respectivement 4 % et 4,9 % de leur temps d'antenne.

Figure 1

Évolution de la couverture médiatique des enjeux environnementaux pour l'ensemble des chaînes d'information en continu en 2025



Source : OMÉ.

Figure 2

**Comparaison des couvertures médiatiques des enjeux environnementaux
entre les différentes chaînes télévisées d'information en continu**

	BFM-TV	CNews	France Info	LCI	Moyenne
Moyenne 2025	4,0%	2,0%	4,9%	2,8%	3,43%
Z-Score	0,4	-1,1	1,2	-0,5	

Source : OMÉ.

Cet écart ne peut être attribué à de simples fluctuations conjoncturelles ou aux aléas de l'actualité. À titre complémentaire, le Z-Score¹ est mobilisé.

Avec quatre chaînes, cet indicateur reste descriptif. La persistance de l'écart est plus probante : CNews est la chaîne la moins couvrante onze mois sur douze. Ces données traduisent un déséquilibre relatif persistant dans la hiérarchisation éditoriale des enjeux environnementaux entre les différentes chaînes d'information en continu. Pourtant, sur une année complète, elles attestent du caractère structurel de ces orientations éditoriales, révélant une sous-représentation manifeste et durable des sujets environnementaux dans les programmes.

Une couverture très en retrait par rapport aux attentes du débat public

La couverture mesurée comparée à une valeur de référence externe est une piste qui peut être considérée comme indicative de la proportion de traitement

médiatique attendu d'un sujet donné. Ceci, à l'image de ce que pratique l'Arcom pour le pluralisme politique, où des repères précis permettent d'apprécier les équilibres entre forces politiques (résultats électoraux, poids des groupes parlementaires, sondages d'opinion²). Aucun équivalent n'existe à ce jour pour le pluralisme thématique. Sans prétendre en fixer un de manière normative, ce travail exploratoire propose donc des ordres de grandeur pour apprécier l'adéquation entre couverture médiatique et priorités du débat public.

À ce titre, la structure thématique des programmes des candidats à l'élection présidentielle de 2022, pondérée par leurs résultats électoraux, constitue un point de comparaison à la fois rigoureux et légitime : elle reflète les priorités politiques soumises au suffrage universel. Bien que ces données remontent à 2022, elles conservent une pertinence analytique, les grandes priorités exprimées démocratiquement ne se renouvelant pas entièrement d'une élection à l'autre³. Pour établir cette référence, cette étude s'appuie sur les travaux de chercheurs ayant mesuré la part respective des différentes thématiques dans les programmes des candidats, puis pondère ces données au regard des résultats électoraux de chacun d'entre eux (voir figure ci-dessous).

1. Le Z-Score est une mesure statistique indiquant le nombre d'écarts-types par lequel une valeur observée se situe au-dessus ou en dessous de la moyenne.
2. « Protéger le pluralisme politique », Arcom.
3. Stefaan Walgrave et Michiel Nuytemans, « Friction and Party Manifesto Change in 13 Countries, 1945-1998 », *American Journal of Political Science*, vol. 53, n° 1, 2009, pp. 190-206.

Les thèmes identifiés ont été classifiés¹ ; il en ressort que les thématiques « environnement » et « énergie » représentent respectivement 5,9 % et 2,9 % de la structure thématique globale des programmes pondérés, soit 8,8 % cumulés. À cette part pourraient

même s'ajouter des domaines étroitement liés aux enjeux environnementaux, tels que « agriculture et pêche » (3,2 %) et « transports » (1,7 %), portant la part cumulée des thématiques relevant du champ environnemental au sens large à 13,7 %.

Figure 3

Comparaison des représentations thématiques dans les différents programmes politiques de l'élection présidentielle de 2022, pondérées aux résultats électoraux²

Thématiques	LO	PCF	LFI	EE-LV	PS	REN	LR	RN	REC	Poids du sujet
Action publique et services publics	19,0 %	14,4 %	14,1 %	7,3 %	12,0 %	16,6 %	9,7 %	9,9 %	10,4 %	13,0 %
Macro-économie	24,1 %	11,6 %	7,0 %	4,0 %	7,0 %	12,1 %	5,9 %	10,7 %	9,9 %	9,7 %
Éducation et apprentissage		6,9 %	6,0 %	8,4 %	7,8 %	10,0 %	9,7 %	9,0 %	7,3 %	8,3 %
Politiques sociales	2,7 %	7,8 %	5,5 %	5,9 %	7,2 %	6,9 %	9,4 %	7,3 %	9,4 %	6,9 %
Justice et sécurité	1,4 %	5,2 %	4,4 %	6,3 %	5,3 %	5,3 %	9,1 %	12,0 %	4,7 %	6,9 %
Environnement	3,4 %	3,6 %	11,7 %	14,0 %	10,0 %	5,0 %	5,6 %	1,1 %	1,8 %	5,9 %
Santé	4,4 %	5,3 %	4,0 %	6,3 %	6,4 %	7,7 %	3,1 %	5,4 %	4,4 %	5,6 %
Politique internationale		6,3 %	8,9 %	7,5 %	6,4 %	3,4 %	3,8 %	4,5 %	6,4 %	5,5 %
Travail	30,8 %	9,2 %	5,8 %	4,6 %	8,0 %	5,5 %	6,6 %	3,2 %	4,1 %	5,2 %
Défense		2,3 %	3,4 %	2,5 %	1,6 %	5,8 %	2,8 %	6,0 %	4,0 %	4,6 %
Droits et discriminations	1,4 %	8,3 %	5,8 %	6,3 %	4,6 %	3,7 %	4,4 %	3,2 %	4,1 %	4,4 %
Culture	0,3 %	2,9 %	3,9 %	2,9 %	4,8 %	2,6 %	4,1 %	4,7 %	5,8 %	3,8 %
Immigration	2,4 %	1,1 %	1,2 %	1,6 %	2,1 %	3,2 %	4,1 %	5,2 %	6,9 %	3,4 %
Agriculture et pêche	0,7 %	2,6 %	3,5 %	7,2 %	4,5 %	0,5 %	3,1 %	5,6 %	3,0 %	3,2 %
Commerce intérieur	5,8 %	4,0 %	4,0 %	2,3 %	2,6 %	2,4 %	2,5 %	2,8 %	3,2 %	3,0 %
Énergie	0,7 %	1,8 %	1,6 %	3,7 %	2,9 %	2,1 %	5,0 %	4,5 %	3,0 %	2,9 %
Logement et aménagement		2,5 %	1,9 %	3,5 %	1,8 %	2,6 %	5,0 %	1,3 %	4,0 %	2,4 %
Recherche et technologies	1,0 %	0,6 %	3,2 %	1,6 %	1,4 %	2,4 %	2,2 %	0,2 %	2,5 %	1,9 %
Commerce international	2,0 %	1,2 %	2,6 %	1,6 %	2,4 %	0,5 %	1,6 %	2,4 %	2,6 %	1,8 %
Transport		2,5 %	1,7 %	2,5 %	1,4 %	1,6 %	2,5 %	1,1 %	2,5 %	1,7 %
Résultats élection 2022		0,56 %	2,28 %	21,95 %	4,63 %	1,75 %	27,84 %	4,78 %	23,15 %	7,07 %

NB : Certains partis étant manquants, les résultats sont normalisés par le total des voix exprimées (94 %).

1. La classification repose sur un modèle d'apprentissage automatique supervisé développé par le Poltextlab, un centre de recherche spécialisé en analyse de textes politiques. Ce modèle, disponible sur HuggingFace, a été entraîné sur des milliers de textes codés manuellement par l'équipe française du projet Agendas comparés, à partir d'un *codebook* standard en science politique listant les grands enjeux de politiques publiques. Ce modèle existant a été appliqué à un corpus de programmes partisans français convertis depuis leur format PDF en texte brut, puis segmentés phrase par phrase. Le modèle prédit pour chaque phrase l'enjeu dont elle relève en lui assignant la catégorie ayant la probabilité la plus élevée.
2. Lutte ouvrière (LO), Parti communiste français (PCF), La France insoumise (LFI), Les Écologistes (EE-LV), Parti socialiste (PS), Renaissance/En marche (REN), Les Républicains (LR), Rassemblement national (RN), Reconquête (REC).

Le contraste avec la couverture médiatique est saisissant. La couverture moyenne par les quatre chaînes d'info en continu (3,4 %) est déjà basse, significativement en deçà de la valeur de référence identifiée ici. Mais avec seulement 2 % de son temps d'antenne consacré aux enjeux environnementaux, CNews se distingue à nouveau de la moyenne, en se situant plus de quatre fois en deçà de cette valeur de référence (« environnement et énergie ») et près de sept fois en deçà si l'on retient une définition élargie du champ environnemental (définition retenue par ailleurs par l'OMÉ dans l'étude de la couverture médiatique des enjeux environnementaux). Ce décalage entre centralité politique et invisibilité médiatique renforce l'hypothèse d'un angle mort thématique, que la seule comparaison interchaînes n'aurait pas suffi à révéler.

Une approche complémentaire consiste à mobiliser les sondages d'opinion, qui permettent d'appréhender les priorités exprimées spontanément par les citoyens.

Le baromètre L'ObSoCo/Cevipof de décembre 2025¹ apporte à cet égard un éclairage précieux. La question ouverte « Quel est, selon vous, le problème le plus important auquel le pays est confronté aujourd'hui ? » est posée sans liste prédéfinie ni suggestion, avant toute autre question d'opinion. Cette méthodologie permet l'émergence spontanée des priorités citoyennes, formulées avec les propres mots des répondants. Près de 4 000 verbatims ont été recueillis lors de cette vague. Ce baromètre fait apparaître la thématique climatique comme une préoccupation majeure pour 7 % des répondants, offrant une autre mesure du poids de la priorité spontanée accordée aux enjeux environnementaux. Ce chiffre est, en ordre de grandeur, peu éloigné des 8,8 % identifiés à partir de l'analyse des programmes politiques sur les thématiques « environnement et énergie » et pourrait servir de base à une réflexion similaire.

Cette approche par valeur de référence externe, aussi éclairante soit-elle, appelle plusieurs précautions. En effet, les programmes électoraux reflètent des priorités politiques construites dans un contexte de

campagne et qui sont potentiellement différentes des attentes quotidiennes des citoyens en matière d'information. Par ailleurs, la comparaison entre deux unités de mesure différentes, à savoir la part d'une thématique dans un programme électoral et le temps d'antenne consacré à cette même thématique, a ses limites. Ces valeurs de références sont des repères indicatifs, utiles pour nourrir un faisceau d'indices, et non des seuils contraignants à partir desquels statuer mécaniquement sur la conformité d'une chaîne aux exigences du pluralisme thématique.

Au-delà des limites méthodologiques, la désirabilité même d'une valeur de référence figée en matière de pluralisme thématique pose question. Toute norme quantitative fige les priorités du débat public au moment où elle est écrite, sans pouvoir anticiper ce qu'une crise économique, un conflit armé, un épisode caniculaire qui dure tout l'été ou une pandémie viendraient légitimement redistribuer dans la hiérarchie de l'information. Un quota chiffré pousse aussi à atteindre un seuil sans rien garantir sur la qualité ou la diversité réelle du traitement. On peut consacrer 8 % de son temps d'antenne à l'environnement en n'invitant qu'un seul type d'intervenant, ou sous un angle systématiquement réducteur. Enfin, une norme quantitative peut décourager ceux qui la dépassent déjà d'aller plus loin, en leur laissant croire qu'ils ont rempli leur part du contrat.

C'est pour éviter ces écueils que le Conseil d'État, dans sa décision de février 2024, a préféré une approche par faisceau d'indices plutôt que par seuils fixes : apprécier un équilibre global, qualitatif et dynamique plutôt que de cocher des cases. La valeur de référence mobilisée ici s'inscrit dans cette même logique, elle éclaire un écart.

Cette position n'exclut pas une application plus opérationnelle dans des contextes bien délimités. En période électorale, moment où les enjeux de pluralisme prennent une acuité particulière et où la réglementation impose déjà des exigences renforcées, une valeur de référence temporaire pourrait être mobilisée par le régulateur dès lors qu'un déséquilibre manifeste est constaté, non comme une norme

1. « Baromètre priorités françaises », L'ObSoCo/Cevipof, 2 décembre 2025.

permanente, mais comme un outil d'alerte activable le temps d'une campagne, pour corriger des écarts documentés qui risquent d'affecter la qualité du débat démocratique¹ à un moment où elle importe le plus. Cette conception, déjà défendue par QuotaClimat, se veut davantage signal d'alarme que plafond.

Enfin, une approche complémentaire du pluralisme thématique consiste non plus à isoler une seule thématique, mais à comparer l'ensemble des thématiques couvertes, afin de situer la place de l'environnement au regard des autres sujets traités, plutôt que dans l'absolu. Cette analyse n'a pas pu être menée dans le cadre de cette étude, dans la mesure où la méthodologie mobilisée ici, celle de l'OMÉ, ne permet d'identifier précisément que les séquences consacrées à l'environnement, c'est-à-dire aux trois crises climatiques (érosion de la biodiversité, changement climatique et raréfaction des ressources naturelles).

Plusieurs outils existants donnent néanmoins un aperçu du type de données qui permettrait une telle comparaison : le baromètre mensuel du pluralisme de Radio France, le site pluralisme.fr, ou encore l'enquête de Reporters sans frontières fondée sur le référencement des bandeaux à l'écran sur le mois de mars 2025². Les journaux télévisés sont particulièrement scrutés dans certains travaux³.

Un nombre d'intervenants important

Un autre critère d'appréciation du pluralisme des courants de pensée et d'opinion consiste à étudier la

diversité des intervenants. L'idée n'est pas d'attribuer à chacun une opinion définitive, mais de regarder combien de voix distinctes s'expriment, et selon quel volume.

Toutes les personnes s'exprimant à l'antenne ont donc été comptabilisées pour chaque séquence du mois de juillet 2025 : journalistes, invités, éditorialistes et paroles rapportées (telles qu'une intervention de député ou une conférence de presse). Les résultats montrent une forme d'homogénéité entre les chaînes : les séquences de CNews intègrent en moyenne 5,3 personnes différentes, suivies de BFM-TV (5 personnes en moyenne), puis de France Info (4,7 personnes) et LCI (4,5 personnes).

Sur CNews, cela représente 155 personnes différentes qui ont pris la parole sur le mois dans les séquences consacrées aux enjeux environnementaux visionnées. La parole est donc faiblement concentrée⁴.

Au vu des résultats obtenus, le nombre total de personnes différentes sollicitées sur les plateaux semble témoigner d'une certaine diversité des intervenants, qui ne justifie pas, en elle-même, d'alerte spécifique. Ce seul indicateur, pris de manière isolée, présente toutefois une limite importante : la présence de personnes différentes ne permet pas de préjuger de la diversité des points de vue exprimés. Or, si l'ensemble de ces intervenants portent des positions convergentes, la diversité des personnes invitées ne suffit plus à remplir l'objectif poursuivi par ce critère. La partie qui suit permet de compléter cet indicateur en prenant en compte la diversité des opinions exprimées à l'antenne.

1. Thibaut Bruttin, « Le pluralisme, une condition pour un débat public de qualité », Confrontations Europe, 5 mars 2025.

2. « Pluralisme en France : sur CNews, le grand contournement », Reporters sans frontières, 26 novembre 2025.

3. Matthieu Deprieck, *Dans l'œil des JT : septembre 2025, l'actualité politique malgré tout*, Fondation Jean-Jaurès, 24 septembre 2025 et *Le sport dans les JT, le profit plutôt que l'info*, Fondation Jean-Jaurès, 5 décembre 2025.

4. L'indice de Herfindahl-Hirschman atteint 112 sur 10 000, très en deçà des standards de définition d'une concentration. Cela équivaut à environ 90 intervenants de poids égal. Par ailleurs, aucun ne dépasse 3,25 % des interventions. À titre de comparaison, la Commission européenne, en charge de l'application du droit de la concurrence sur le marché européen, considère les marchés sous le seuil de 1 000 / 10 000 comme faiblement concentrés.

L'environnement traité comme une controverse permanente sur CNews

La mesure de la pluralité des points de vue exprimés à l'antenne reste sans doute, parmi les critères retenus par l'Arcom, le plus difficile à opérationnaliser. L'Autorité accorde une attention particulière à la manière dont les questions prêtant à controverse sont traitées à l'antenne : elles doivent faire l'objet d'un débat effectif, afin que le public dispose de tous les éléments utiles pour se forger sa propre opinion¹. L'exigence de pluralité des points de vue s'en trouve ainsi renforcée.

La notion de question prêtant à controverse ne fait l'objet d'aucune définition légale figée. Elle recouvre les grands sujets qui suscitent un débat dans la société. L'Arcom « attribue notamment cette qualification aux sujets sensibles ou clivants, qui polarisent l'opinion publique, à l'instar de la vaccination contre le Covid-19, la guerre en Ukraine ou le conflit entre Israël et le Hamas² ».

Néanmoins, le cadre juridique applicable a été précisé par le Conseil d'État³. Ainsi, cette exigence s'impose à l'éditeur, même lorsque le programme mêle information et divertissement ou lorsqu'il aborde ces sujets sous l'angle de la polémique. Ce devoir se décline en deux exigences cumulatives : veiller à une distinction claire entre l'exposé des faits

et leur commentaire et garantir l'expression de points de vue différents. Ce cadre est particulièrement pertinent pour analyser le traitement des enjeux environnementaux.

Comme indiqué précédemment et détaillé en annexe, l'analyse ici conduite porte sur les séquences de plus de 4 minutes⁴ diffusées sur les quatre chaînes d'information en continu en juillet 2025, un seuil choisi pour se concentrer sur les formats longs, plus favorables au débat et à la présentation d'opinions diverses. Six grands sujets récurrents ont ainsi été identifiés en amont du visionnage ; ils correspondent à des thèmes et grandes questions souvent abordés tout au long de l'année lorsque les enjeux environnementaux sont couverts.

Deux questions prêtant à controverse portent sur la place des énergies dans le mix énergétique français, l'une concernant la place des énergies renouvelables et l'autre le rôle du nucléaire. Une autre question identifiée, fortement liée au contexte météorologique de la période étudiée, s'interroge sur le rôle de la climatisation dans la politique d'adaptation nationale. Deux questions concernent les mobilités, l'une interrogeant la place des zones à faibles émissions (ZFE) dans la réduction de la pollution de l'air et l'autre la suppression de l'interdiction des voitures thermiques neuves à horizon 2035. Une dernière question porte sur le positionnement pour ou contre le texte sur la levée des contraintes réglementaires pesant sur le métier d'agriculteur examiné à ce moment-là au Parlement, aussi appelée « proposition de loi Duplomb ».

1. Camille Broyelle, « Le pluralisme interne à la télévision et à la radio », *Légipresse*, 2024, p. 417.

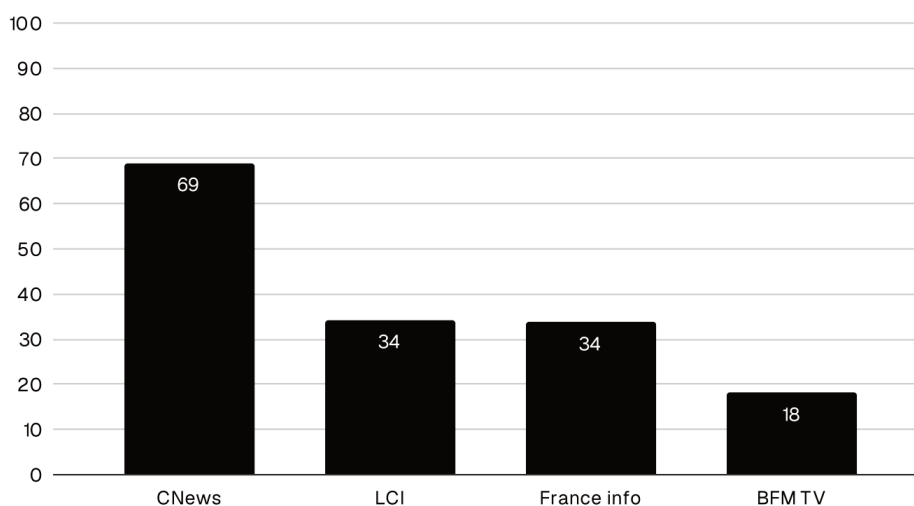
2. Iñaki Echaniz et Isabelle Rauch, *Rapport d'information n°2295 sur l'évaluation de la loi n°2016-1524 du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias*, Assemblée nationale, 6 mars 2024, p. 55.

3. « Analyse de la décision n°470565 », Conseil d'État, 21 décembre 2023.

4. Voir détails en annexe méthodologique.

Figure 4

Part des séquences visionnées abordant l'une des questions prêtant à controverse (QPC)



Source : OMÉ.

Ce graphique révèle un écart significatif entre les chaînes dans le traitement éditorial des sujets environnementaux. Avec près de 69 % des séquences de la période étudiée abordant au moins une question prêtant à controverse, CNews se distingue nettement des trois autres chaînes d'information en continu, dont les taux s'échelonnent entre 34 % pour LCI et France Info et 18 % pour BFM-TV. En d'autres termes, lorsque les enjeux environnementaux sont débattus sur CNews, ils le sont deux fois plus souvent que sur les autres chaînes sous l'angle d'une question prêtant à controverse.

Sur le plan éditorial, la prévalence de sujets controversés abordés à l'antenne tend à favoriser la mise en tension polémique au détriment de l'exposition factuelle, contribuant à conflictualiser et polariser la thématique environnementale.

Un traitement partial des questions prêtant à controverse

Débattre de questions qui divisent la société relève de la liberté éditoriale de la chaîne. Leur fréquence sur CNews accroît toutefois la portée de l'exigence posée par l'Arcom : pour chacune d'elles, le débat doit être effectif et laisser s'exprimer des points de vue différents.

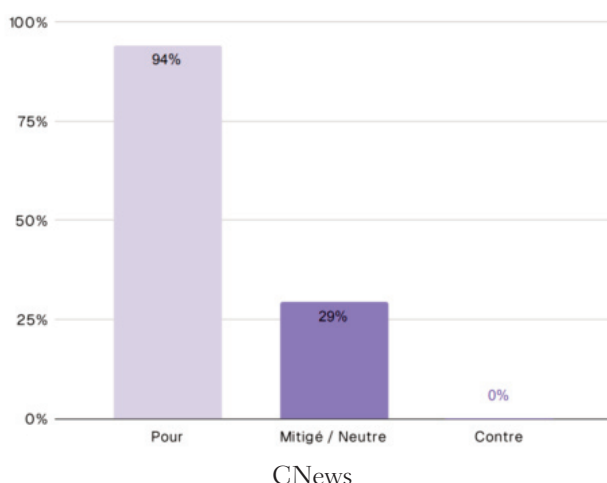
Plus une chaîne place ces questions au cœur de son traitement de l'environnement, plus la manière dont elle les traite pèse dans l'appréciation du pluralisme. L'analyse s'attache donc à la répartition des opinions exprimées sur chacune des six questions identifiées, chaque question étant appréciée séparément, sans agrégation, conformément à l'approche du régulateur.

Les principaux enseignements de l'analyse de toutes les opinions exprimées à l'antenne sont ici restitués, le détail étant disponible en annexe.

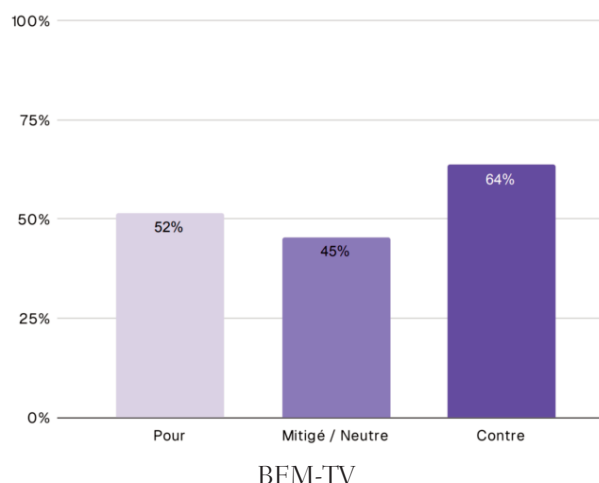
Figure 5

Répartition des avis exprimés à l'antenne au sujet de la proposition de loi visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur (aussi appelée « proposition de loi Duplomb »)

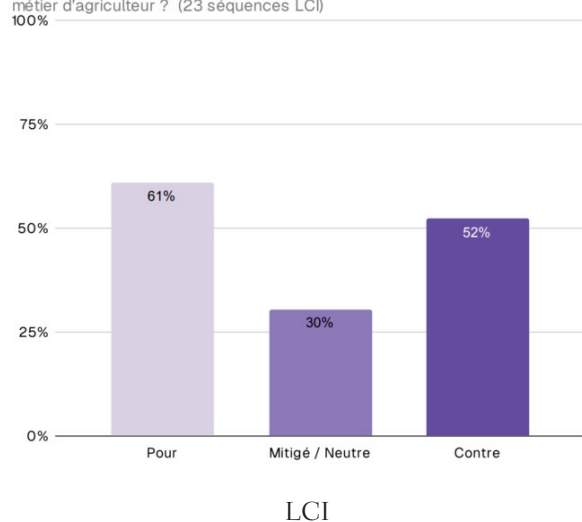
Pour ou contre la proposition de loi visant à lever les contraintes sur le métier d'agriculteur ? (17 séquences CNews)



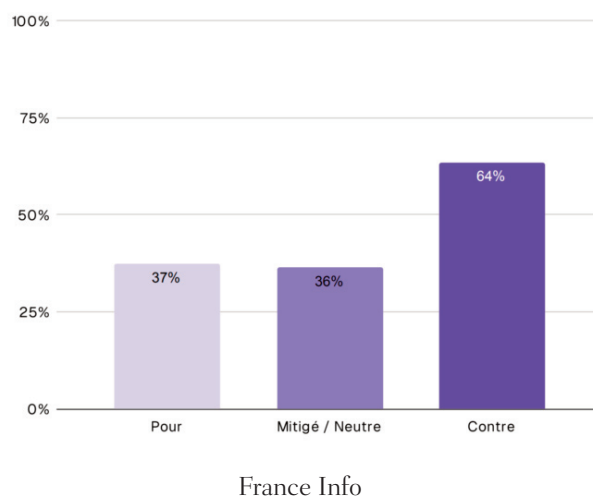
Pour ou contre la proposition de loi visant à lever les contraintes sur le métier d'agriculteur ? (33 séquences BFMTV)



Pour ou contre la proposition de loi visant à lever les contraintes sur le métier d'agriculteur ? (23 séquences LCI)



Pour ou contre la proposition de loi visant à lever les contraintes sur le métier d'agriculteur ? (107 séquences franceinfo)



Base : séquences de plus de 2 minutes, périmètre étendu pour cette question (voir annexe méthodologique).

Les débats concernant la proposition de loi Duplomb sont, de loin, la question prêtant à controverse la plus couverte en juillet 2025, 22 % des séquences¹ visionnées au total abordant ce sujet – dans une actualité chargée. Compte tenu de sa saillance dans le débat public, l'analyse a été étendue aux séquences de 2 à 4 minutes sur les quatre chaînes,

soit 122 séquences supplémentaires (6,1 heures). Les répartitions présentées ci-dessus portent sur cet ensemble. L'actualité était chargée : le texte a été examiné en séance publique au Parlement le 2 juillet 2025 et adopté définitivement le 8 juillet à l'Assemblée nationale. Les mobilisations pour et contre ce texte ont été très fortes. La pétition « Non

1. De plus de 4 minutes.

à la loi Duplomb » déposée sur le site de l'Assemblée nationale le 10 juillet a dépassé le seuil historique de 2 millions de signatures¹ le 28 juillet, seuil jamais atteint depuis l'ouverture du dispositif en 2020.

BFM-TV, LCI et France Info offrent un traitement pluraliste du sujet, faisant coexister des points de vue favorables, nuancés et opposés, reflétant la complexité du débat public à cette période. La grande majorité des intervenants sur CNews se positionnent en faveur du texte ; ils considèrent quasiment tous qu'il faut « passer par là » avant de trouver mieux. Aucun point de vue défavorable au texte n'a été exprimé à l'antenne.

Les débats autour de la place des énergies renouvelables dans le mix énergétique français sont récurrents, abordés dans plus de 10 % des séquences visionnées au total. CNews est la chaîne qui en parle le plus souvent, suivie de France Info. Les opinions exprimées couvrent l'ensemble du spectre favorable, mitigé/neutre, défavorable, ce dernier positionnement se déclinant en une demande de moratoire, une opposition ciblée à l'éolien et au solaire, ou un rejet plus large d'un mix intégrant des énergies renouvelables. La répartition des points de vue diffère nettement selon les chaînes : les expressions défavorables aux énergies renouvelables dominent très largement sur CNews, qui est aussi la chaîne où le point de vue favorable à la présence des énergies renouvelables dans le mix énergétique est le moins représenté. Les trois autres chaînes, sur ce point, se montrent, au contraire, relativement équivalentes entre elles, avec une représentation assez importante d'opinions favorables exprimées. La faible représentation du point de vue favorable sur CNews montre que peu de place est laissée au contradictoire sur la chaîne, d'autant plus dans un contexte où plusieurs narratifs de désinformation sur les énergies renouvelables ont été identifiés. À titre d'exemple, plus de la moitié des cas identifiés sur CNews la semaine du 30 juin au 6 juillet 2025 concernent les énergies renouvelables, présentées alors comme inefficaces ou inutiles en raison de leur intermittence, responsables d'une

explosion des prix, ou génératrices de blackouts. Ces affirmations ont pourtant été publiquement décryptées² par la Commission de la régulation de l'énergie (CRE) et les énergies renouvelables sont bien identifiées dans le dernier rapport du Giec comme l'un des leviers majeurs pour atteindre la neutralité carbone³.

Exemples de verbatims

LCI – 5 juillet 2025

« Mais j'ajoute un point, c'est qu'en Espagne, le grand blackout il est lié au fait qu'il y a eu surproduction de solaire. C'est-à-dire qu'en réalité, l'équilibre général du réseau a été mis en cause. Et c'est parce qu'il y avait des renouvelables en excès sur ce réseau qu'il y a eu blackout. »

CNews – 8 juillet 2025

« Quand vous voyez ce qui se passe en Espagne, où le réseau a sauté, parce que vous avez trop d'énergies renouvelables, trop d'intermittences, et que vous avez un problème d'équilibrage de la tension, je dirais, ce n'est pas une opinion, en réalité. C'est la science. »

Le sujet de la place du nucléaire dans le mix énergétique est également récurrent. CNews est la chaîne qui l'aborde le plus, suivie de France Info. Sur les quatre chaînes, le point de vue dominant est celui d'un soutien global à cette énergie, traduisant un consensus implicite sur son maintien, mais avec une diversité d'opinions sur les modalités (nouveau programme et construction de réacteurs, prolongation de l'existant, *statu quo*).

Sur le sujet de la climatisation, les opinions exprimées sont moins marquées que pour les autres sujets : les discussions tournent souvent autour des vagues de chaleur et de leur récurrence. Plusieurs points de vue sont exprimés, mais le visionnage a révélé que le sujet donnait moins lieu à de longues discussions polémiques. Sur les quatre chaînes, les opinions

1. « La pétition contre la loi Duplomb passe le seuil des deux millions de signatures », France 24, 28 juillet 2025.

2. « Débats sur l'énergie. Démêler le vrai du faux », Commission de régulation de l'énergie (CRE), 27 janvier 2026.

3. Katherine Calvin, Dipak Dasgupta, Gerhard Krinner et al., IPCC, 2023: *Climate Change 2023: Synthesis Report. Contribution of Working Groups I, II and III to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*, Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC), 2023.

convergent globalement vers un soutien à un usage ciblé de la climatisation, sans que la défense d'un déploiement généralisé ne soit vraiment portée¹. Les débats soulèvent, en revanche, régulièrement des discussions connexes sur la santé publique, les enjeux énergétiques et les enjeux de la demande d'électricité en cas de pic de chaleur.

Le débat sur les ZFE est peu présent en juillet 2025. Le sujet avait été davantage couvert dans la seconde moitié du mois de juin, dans le cadre de l'examen à l'Assemblée nationale du projet de loi de simplification économique, les séquences de juillet en constituant le prolongement résiduel. Il n'est abordé que sur France Info et CNews, dans quelques séquences seulement. Sur CNews, tous les points de vue exprimés en juillet 2025 sont opposés au déploiement des ZFE, tandis que France Info traite le sujet de manière pluraliste et contradictoire.

Le sujet de l'interdiction des voitures thermiques à horizon 2035 a ressurgi dans le débat public en 2025 à l'approche de la révision des objectifs de l'Union européenne sur la neutralité climatique – le règlement européen sur les émissions de CO₂ prévoyant notamment la suppression de la vente des voitures thermiques neuve d'ici à 2035. Le mois de juillet 2025 ne correspond toutefois pas à une période de débat intense sur ce sujet : seules CNews et France Info l'abordent, dans quelques séquences seulement.

Une mésinformation portée en majorité par les journalistes et chroniqueurs de CNews

Au-delà du pluralisme, les éditeurs sont tenus à une exigence d'honnêteté et de rigueur de l'information².

Cette obligation est distincte et s'apprécie différemment. Le pluralisme suppose un déséquilibre manifeste et durable, évalué sur une période d'au moins un mois. L'honnêteté peut être méconnue au sein d'un seul programme, dès lors qu'un propos faux ou trompeur y est présenté comme un fait sans être contredit. C'est sur ce fondement que CNews a été sanctionnée financièrement en 2024 pour la diffusion de propos climatosceptiques non contredits. Les données de l'OMÉ relatives à la mésinformation climatique relèvent de ce cadre : elles ne renseignent pas la diversité des opinions exprimées, mais leur récurrence sur la période permet d'écarter l'hypothèse de manquements isolés et caractérise un manquement répété à cette obligation.

Avant toute chose, il nous faut définir ce qui est entendu comme une séquence porteuse de mésinformation³. Deux critères doivent se cumuler dans la séquence : d'une part, la présence de propos faux ou trompeurs susceptibles d'induire le public en erreur, appréciés au regard des connaissances scientifiques validées par le Giec (voir la méthodologie en annexe) ; d'autre part, l'absence de contradiction explicite au cours de la séquence⁴. L'intentionnalité n'est pas présumée ici, raison pour laquelle on parle de « mésinformation » et non de « désinformation » – les cas identifiés pouvant relever de l'erreur.

Cette analyse mobilise la méthodologie *open source* publiée par l'OMÉ. Elle documente où et comment des narratifs faux ou trompeurs, identifiés comme tels, sont diffusés sans être contredits.

Les résultats sont sans équivoque quant au niveau du volume total de cas détectés en juillet 2025 : CNews concentre à elle seule 63 cas de mésinformation climatique, soit plus du double du total cumulé des trois autres chaînes (18 pour LCI, 11 pour France Info et 6 pour BFM-TV).

1. En cela, il est possible que la période analysée (juillet 2025) diffère de l'état actuel du débat sur le sujet.

2. Pauline Trouillard, « Le droit de l'audiovisuel en mutation : de l'actualisation du principe de pluralisme à la conceptualisation du principe d'honnêteté de l'information », *Revue des droits et libertés fondamentaux*, 13 mars 2025.

3. Grégoire Darcy, *La désinformation*, Paris, La Découverte, 2026.

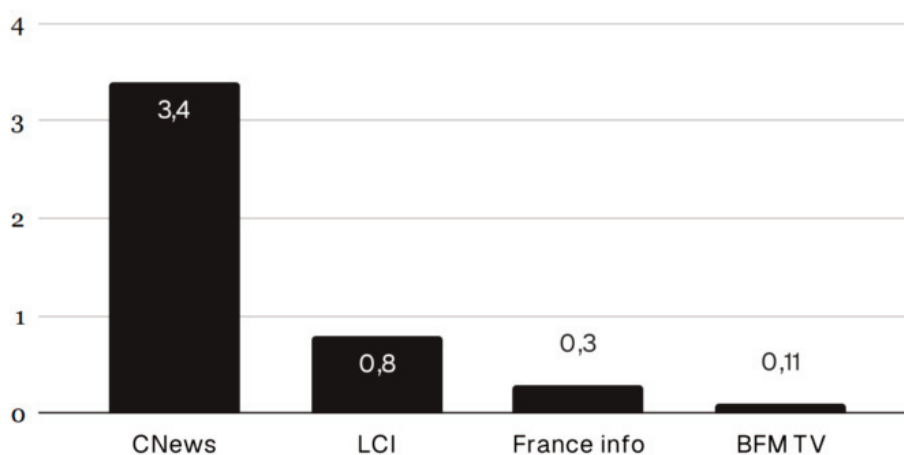
4. Bénédicte Lesage, membre du collège de l'Arcom, précise d'ailleurs dans son audition dans le cadre du rapport sur la proposition de résolution européenne de Sophie Taillé-Polian et plusieurs de ses collègues visant à garantir l'intégrité de l'information sur le changement climatique face à la désinformation climatique et aux ingérences étrangères (n°1853), n°2142, déposé le mercredi 26 novembre 2025, que : « Si le propos de désinformation est contredit à l'antenne, on considère que ce n'est pas de la désinformation et on ne sanctionne pas l'éditeur. »

Rapportée au temps de couverture du changement climatique, cette concentration se confirme : la fréquence des cas s'établit à 3,4 cas par heure d'information sur le changement climatique sur CNews¹, contre 0,8 sur LCI, 0,3 sur France Info et 0,1 sur BFM-TV. Ce résultat est d'autant plus

significatif que CNews est déjà, rappelons-le, la chaîne qui consacre le moins de temps d'antenne aux enjeux environnementaux. Quand CNews traite du climat, elle le fait dans un cadre éditorial structurellement exposé à la mésinformation, sans contradiction.

Figure 6

Comparaison du nombre de cas de mésinformation détectés par heure d'information sur le climat en juillet 2025 sur les quatre chaînes d'information en continu



Source : OMÉ.

NB : Le nombre total de locuteurs diffère légèrement du nombre de cas, un « cas » pouvant à la fois impliquer plusieurs locuteurs, ou au contraire n'avoir pas permis l'identification du locuteur.

Les résultats de l'OMÉ permettent d'affiner ce constat en examinant la nature des cas détectés, les grands narratifs mobilisés et leurs locuteurs.

Sur le plan thématique, la majorité des cas de mésinformation identifiés portent sur les narratifs relatifs aux solutions (minimisation de leur efficacité, remise en cause de leur faisabilité économique ou technico-scientifique), ce qui constitue une forme particulièrement insidieuse de biais éditorial : non pas nier le changement climatique, mais en décourager les réponses.

La nature des locuteurs à l'origine des affirmations fausses énoncées permet d'apprécier le degré de maîtrise éditoriale de l'antenne : que les propos viennent

de journalistes ou de chroniqueurs, en charge de la tenue du plateau, n'a pas la même portée que des propos tenus par des invités, moins maîtrisables et davantage susceptibles d'être contredits. Sur CNews, 67 % des fausses informations détectées sont énoncées par des journalistes ou des chroniqueurs, un résultat cohérent avec les données produites sur l'année entière, où cette proportion s'établit à 57 %. Sur la période analysée, cette proportion atteint même 80 % sur LCI. Sur France Info, à l'inverse, l'ensemble des affirmations fausses détectées émane d'invités, une différence de nature qu'il convient de lire au regard du faible volume de cas identifiés sur cette chaîne (11 cas sur le mois, contre 63 cas pour CNews)².

1. Estimé sur la base du périmètre de l'OMÉ.

2. Considérant le faible nombre de cas sur BFM-TV pour la période analysée, l'analyse statistique de la répartition n'est pas représentative des résultats annuels de la chaîne.

Exemples de verbatims

CNews – 1^{er} juillet 2025

« Les renouvelables ne peuvent pas répondre à la demande d'un pays industrialisé, sauf à accepter des blackouts, une dépendance aux fossiles et la fermeture d'écoles non climatisées sous de fortes de chaleur comme aujourd'hui. »

CNews – 2 juillet 2025

« La France est donc en retard dans un pays comme le nôtre où en plus l'énergie est globalement décarbonée. »

CNews – 4 juillet 2025

« Or, on sait que les éoliennes fonctionnent entre 20 % et 25 % du temps. Donc en réalité, et c'est ça qu'il faut dire, c'est qu'elles ont une responsabilité sur la facture des Français. Si demain elles doublent, et vous regardez, l'électricité a augmenté de manière considérable depuis une dizaine d'années. »

CNews – 5 juillet 2025

« Pour aider à vaincre le réchauffement climatique, tout le monde sait que ça n'est pas vrai, que ça ne contribue pas à la décarbonation en France, parce que notre énergie est déjà décarbonée à 96 %, et donc ce n'est pas en ajoutant des éoliennes qu'on va plus décarboner. Donc il y a énormément de mensonges de véhiculés, il y a énormément d'incohérences. »

LCI – 15 juillet 2025

« Pas un mot non plus sur la folie éolienne qui va nous coûter 300 milliards en dix ans. Alors avant de s'en prendre à ceux qui travaillent, qu'ils soient fonctionnaires dans le privé, ceux qui ont bossé toute leur vie ou ceux qui veulent bosser, faisons des économies au niveau de l'État. »

Les détails du caractère faux, trompeur ou erroné de ces affirmations, présentées comme des faits et non comme des opinions, sont disponibles sur le site de Science Feedback¹.

Pris ensemble, le volume des cas, leur fréquence rapportée au temps d'antenne, la part énoncée par les journalistes et chroniqueurs de la chaîne et la récurrence des narratifs visant les solutions caractérisent une difficulté persistante de CNews à garantir l'honnêteté et la rigueur de l'information sur les enjeux environnementaux. Ces constats s'ajoutent à ceux établis au titre du pluralisme. Sur une même période, la chaîne couvre peu l'environnement, l'aborde deux fois plus souvent que les autres sous l'angle de la controverse, traite ces controverses sans diversité de points de vue et diffuse de manière récurrente des propos faux non contredits.

1. « Informations trompeuses sur le climat à la télévision et à la radio en France : analyse de l'ampleur du phénomène et des récits les plus fréquents », Science Feedback, 22 octobre 2025.

Conclusion

—Théodore Tallent

Le pluralisme dans les médias constitue un pilier essentiel du fonctionnement démocratique. Or, comme cette étude l'a montré, il demeure aujourd'hui profondément défaillant, notamment s'agissant du traitement des enjeux climatiques et environnementaux. Surtout, comme nous l'avons expliqué, le pluralisme seul ne suffit pas. Il doit s'articuler avec une exigence d'honnêteté de l'information. Car un pluralisme malhonnête peut lui-même devenir un vecteur de désinformation, lorsqu'il légitime une fausse équivalence entre le consensus scientifique et des positions minoritaires qui le contestent, par exemple. Ce que cette étude documente, c'est donc un double manquement : un déficit de pluralisme, d'une part, et une défaillance dans la rigueur et l'honnêteté du traitement de l'information climatique, de l'autre.

En conclusion de cette étude, il s'agit d'insister sur le fait que cette double défaillance n'est pas sans conséquences, car ce sont à la fois la capacité collective à engager la transition écologique et la qualité du débat démocratique qui se trouvent fragilisées.

Un pluralisme défaillant sur le climat compromet la transition écologique

La transition écologique dans son ensemble (pour autant une nécessité vitale face à l'ampleur des crises

climatiques et environnementales) se voit directement compromise par un traitement médiatique insuffisamment pluraliste du climat, et ce, de quatre manières.

L'absence de pluralisme médiatique – entendu, donc, non comme une mise en scène du débat, mais comme une représentation honnête et diverse des points de vue et des expertises – se traduit d'abord par une baisse de la visibilité du climat dans l'espace public. Cette marginalisation relève moins d'un désintérêt spontané de la société que d'un déficit structurel de couverture et de diversité des traitements. Les travaux¹ en science politique ont largement établi que la présence et la pluralité des points de vue dans le débat public conditionnent la capacité d'un enjeu à s'imposer durablement. Les théoriciens de l'*agenda-setting*² ont en particulier montré que les médias jouent un rôle central dans la hiérarchisation des priorités collectives, indépendamment de leur importance objective : ce qu'ils couvrent peu tend à devenir politiquement secondaire. Dans ce contexte, lorsque certains médias audiovisuels consacrent une part marginale de leur antenne aux enjeux climatiques – ou les abordent de manière étroite et répétitive –, cette absence de pluralisme contribue à affaiblir la saillance politique de l'enjeu écologique. Cette marginalisation a des conséquences politiques concrètes. Elle pèse sur les débats électoraux, dans lesquels le climat devient un enjeu périphérique, moins déterminant dans les choix de vote. Elle réduit également les incitations pour les partis politiques à s'en saisir et à se positionner clairement. À terme, cette dynamique entretient un cercle vicieux de

1. Frank R. Baumgartner et Bryan D. Jones, *Agendas and Instability in American Politics*, Chicago, The University of Chicago Press, 2009.

2. Maxwell E. McCombs et Donald L. Shaw, « The Agenda Setting-Function of Mass Media », *The Public Opinion Quarterly*, vol. 36, n°2, été 1972.

désengagement, dans lequel l'écologie cesse d'être perçue comme une priorité collective structurante.

Ensuite, un pluralisme défaillant dégrade la qualité de l'information climatique. La littérature scientifique sur le cadrage¹ médiatique montre que les cadrages ne se contentent pas de définir les problèmes publics (point précédent), mais qu'ils structurent aussi l'identification des responsabilités et des solutions jugées légitimes. Et cela a des implications fondamentales pour la question climatique, de deux manières distinctes. D'un côté, lorsque la diversité des points de vue et des expertises est limitée, l'absence de diversité des points de vue et des expertises appauvrit le débat. Certains cadrages peuvent alors apparaître comme dominants, non parce qu'ils seraient majoritaires dans l'espace social, mais parce qu'ils sont surreprésentés dans l'espace médiatique. De l'autre, un pluralisme formel mal calibré peut produire l'effet inverse. En mettant sur un pied d'égalité des expertises scientifiques reconnues et des voix qui contestent le consensus, certains médias créent une fausse symétrie qui, loin d'informer, désoriente. C'est donc bien pluralisme et honnêteté du traitement médiatique qui doivent être attendus.

Le cas de CNews illustre de manière particulièrement nette ce mécanisme. En donnant une visibilité disproportionnée à certains cadrages des politiques climatiques, en marginalisant des perspectives contradictoires, et en accordant parfois de l'espace à des positions scientifiquement infondées, un média peut contribuer à figer des lectures anxiogènes ou conflictuelles du climat. Les conditions sont alors réunies pour que la désinformation² prospère, non pas seulement sous la forme de contre-vérités factuelles, mais à travers des cadrages réducteurs ou biaisés, qui orientent durablement la perception des politiques climatiques. Les débats récents autour des ZFE illustrent ainsi comment une couverture médiatique déséquilibrée peut alimenter des peurs et des

oppositions, en focalisant l'attention sur des coûts perçus³ ou des symboles politiques, au détriment des objectifs environnementaux, des bénéfices sanitaires ou des dispositifs d'accompagnement existants. Dans ce contexte, l'absence de pluralisme et de rigueur renforce la probabilité que des anxiétés sociales soient « manufacturées » autour de politiques climatiques pourtant fondées sur des diagnostics largement partagés.

L'insuffisance de pluralisme, qui se traduit par un affaiblissement du débat contradictoire, contribue à une radicalisation des perceptions de l'enjeu climatique. Lorsque les médias offrent peu de contradiction ou, à l'inverse, mettent en scène une contradiction artificielle entre science et opinion, les attitudes à l'égard du climat tendent à se durcir plutôt qu'à se nuancer. Des travaux récents⁴ en science politique montrent ainsi que, lorsque les propos tenus sont pourtant sujets à critique, l'exposition répétée à des environnements médiatiques caractérisés par une faible contradiction renforce les attitudes politiques les plus polarisées, notamment à l'extrême droite. Loin de stimuler le débat, l'uniformité des discours et l'absence de contradiction (face à des propos relevant de la mésinformation) contribuent ainsi à rigidifier les préférences et favorisent une politisation réductrice de l'enjeu climatique. Faute de pluralisme rigoureux, l'écologie est de plus en plus appréhendée à travers une opposition droite-gauche, voire comme un marqueur culturel ou identitaire, plutôt que comme un problème collectif appelant des arbitrages démocratiques. Le débat se structure alors autour de camps antagonistes, au détriment d'une discussion sur les modalités concrètes de la transition, ses temporalités et ses bénéfices potentiels. Cette dynamique bénéficie également à certains représentants d'intérêts, dont les positions se trouvent moins contestées dans l'espace médiatique, contribuant à des formes d'inertie normative et à un

1. Robert M. Entman, « Framing: Toward Clarification of a Fractured Paradigm », *Journal of Communication*, vol. 43, n°4, décembre 1993.

2. Stephan Lewandowsky, Ullrich K. H. Eckert et al., « Misinformation and its correction: Continued influence and successful debiasing », *Psychology Science Public Interest*, vol. 13, n°3, 2012.

3. Contrairement aux chiffres largement relayés dans le débat public et par certains médias, les estimations montrent que le nombre de ménages effectivement concernés par les restrictions liées aux ZFE était six à sept fois inférieur aux ordres de grandeur fréquemment avancés par certains acteurs politiques et médiatiques (10 à 12 millions de personnes). Marine Braud, « L'attaque contre les ZFE : un cas d'école de l'exploitation des peurs par les populismes », Fondation Terra Nova, 3 avril 2025.

4. Diane Bolet et Florian Foos, « Media platforming and the normalization of extreme right views », *British Journal of Political Science*, vol. 55, 2025.

ralentissement de l'acceptabilité sociale des transformations nécessaires.

Enfin, un pluralisme médiatique défaillant, doublé d'un manquement à l'honnêteté de l'information, prive une partie de la population des éléments nécessaires pour s'approprier les enjeux et les solutions de la transition écologique. Les travaux¹ sur les effets politiques des politiques publiques montrent que les citoyens sont d'autant plus susceptibles de soutenir une politique qu'ils en perçoivent les objectifs et les bénéfices potentiels. En pratique, cela signifie que des citoyens susceptibles de profiter de la rénovation énergétique, de la lutte contre la précarité énergétique, de la dépendance aux carburants fossiles ou d'une alimentation moins exposée aux pesticides peuvent ne jamais percevoir ces politiques comme des opportunités concrètes. Et c'est le cas soit parce qu'elles sont absentes de l'espace médiatique, soit parce qu'elles y sont régulièrement présentées sous l'angle de leurs coûts ou de leurs contraintes, sans que les bénéfices ou les alternatives soient exposés avec la même rigueur. Faute d'une information pluraliste et accessible, ils restent exposés à des récits partiels ou négatifs. Ce déficit informationnel constitue une forme de dépossession démocratique. En ne garantissant pas un pluralisme effectif sur le climat, certains publics sont, *de facto*, exclus du débat sur la transition écologique – non parce qu'ils y seraient fondamentalement opposés, mais parce qu'ils n'en perçoivent ni les enjeux réels ni les bénéfices possibles.

Au-delà du climat, une démocratie fragilisée

Les effets d'un pluralisme médiatique défaillant et d'un traitement insuffisamment rigoureux de l'information ne se limitent pas au seul champ de la transition écologique. Comme nous avons déjà commencé à l'évoquer dans le cas spécifique du climat,

ils affectent plus largement le fonctionnement du débat public et contribuent à des dynamiques de polarisation qui fragilisent la démocratie dans son ensemble.

Le pluralisme constitue une condition centrale de la qualité du débat démocratique et, plus largement, de la capacité des démocraties à produire des décisions légitimes. La littérature sur la délibération démocratique² montre que l'exposition à une diversité de points de vue est une condition essentielle à la formation d'opinions informées et nuancées. Notons, comme nous l'évoquions précédemment, que cette diversité n'a de valeur démocratique que si elle repose sur des faits partagés. Un pluralisme qui met en scène des désaccords sur des réalités scientifiquement établies ne favorise pas la délibération, il la paralyse. En permettant l'expression de points de vue contradictoires tout en garantissant l'exactitude des faits, le pluralisme offre ainsi aux citoyens les ressources nécessaires pour se forger une opinion éclairée, confronter les arguments et évaluer la légitimité des différentes positions en présence. À l'inverse, lorsque la diversité des perspectives est réduite (au sein de la sphère médiatique, mais aussi d'un même média), ou qu'elle est mise en scène de manière trompeuse, le débat public tend à s'appauvrir et les citoyens à s'ancrer dans des croyances pré-existantes, renforçant les clivages idéologiques et le désengagement civique.

À terme, c'est la fonction même du débat démocratique qui se trouve fragilisée. Privé de confrontation pluraliste et honnête, l'espace public cesse d'être un lieu de délibération collective pour devenir un espace de récits partiels et cloisonnés, dans lequel la figure du citoyen informé – condition centrale de la démocratie représentative depuis ses fondements – tend à s'effacer au profit d'opinions affirmées sans contradiction. Cette dynamique affecte, *in fine*, la confiance démocratique. En cloisonnant l'espace médiatique et en opposant de manière répétée des camps irréconciliables, elle favorise des récits de disqualification des institutions, des médias et des

1. Suzanne Metler, *The Submerged State. How invisible government policies undermine American democracy*, Chicago, Chicago University Press, 2011.

2. Diana Mutz, *Hearing the other side. Deliberative versus participatory democracy*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012.

élites politiques, contribuant ainsi à générer un sentiment de défiance – qui, en retour, produit un terreau fertile pour la désinformation.

Au-delà de l'appauvrissement du débat, un pluralisme médiatique défaillant contribue également à accentuer la polarisation politique, dans un sens qui dépasse les seuls désaccords idéologiques. La littérature scientifique souligne que la polarisation contemporaine est de plus en plus affective¹ : elle repose moins sur les seules divergences programmatiques que sur des émotions négatives, de la défiance ou de l'hostilité envers les groupes perçus comme adverses. Lorsque les médias favorisent des cadrages univoques ou opposent systématiquement des camps irréconciliables, ils participent à la construction de clivages émotionnels durables. Des enjeux complexes et transversaux se trouvent alors réduits à des marqueurs identitaires². Ce processus est d'autant plus problématique que nombre de ces enjeux pourraient, en théorie, faire l'objet de compromis larges et rassembler au-delà des clivages partisans traditionnels. En substituant la logique de l'affrontement à celle de désaccords argumentés, le déficit de pluralisme

médiatique alimente un climat de conflictualité permanente entre camps opposés. Cette dynamique fragilise la capacité de la démocratie à produire des décisions collectives légitimes et partagées, et accroît la défiance envers les institutions, les médias et, plus largement, le débat public lui-même.

Face à ces constats, l'inaction n'est pas une option neutre. Tolérer un pluralisme défaillant, c'est accepter que le débat démocratique se rétrécisse et que la transition écologique soit entravée non par un désaccord de fond, mais par un déficit structurel d'information de qualité ou par la diffusion de cadrages biaisés. Ce sont donc deux exigences complémentaires qui s'imposent : celle du pluralisme (diversité effective des points de vue et des expertises) et celle de l'honnêteté de l'information (exactitude, proportionnalité, refus de la relativisation des faits établis). Il appartient dès lors au régulateur, aux pouvoirs publics et aux acteurs du secteur audiovisuel de prendre la mesure de cette responsabilité – et d'en tirer les conséquences réglementaires, éditoriales et institutionnelles qui s'imposent.

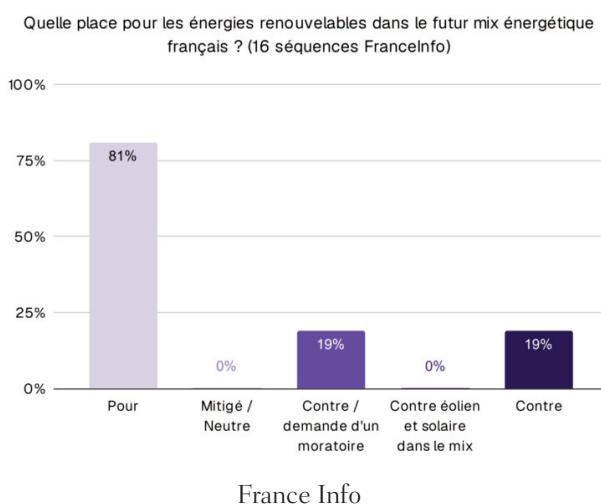
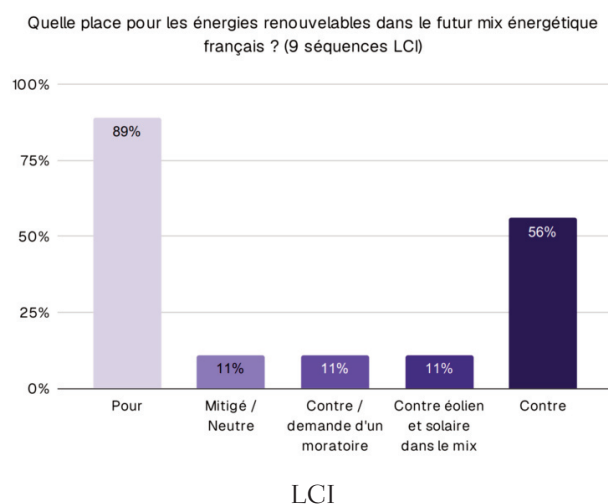
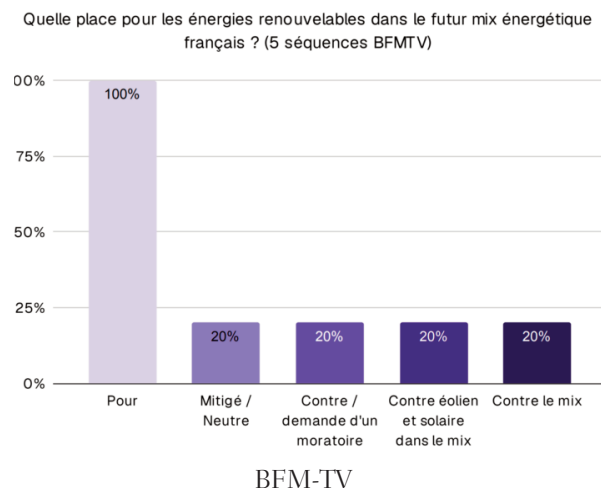
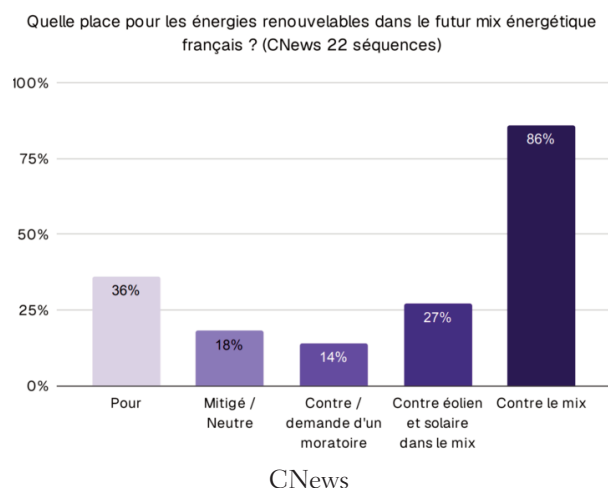
1. Shanto Iyengar, Gaurav Sood et Yphtac Lelkes, « Affect, not ideology: A social identity perspective on polarization », *Public Opinion Quarterly*, vol. 76, n°3, 2012.

2. Katherine J. Cramer, *The politics of resentment. Rural consciousness in Wisconsin and the rise of Scott Walker*, Chicago, The University Chicago Press, 2016.

Annexes

Détail des points de vue exprimés dans le traitement des questions prêtant à controverse sur l'environnement

Quelle place pour les énergies renouvelables dans le futur mix énergétique français ?



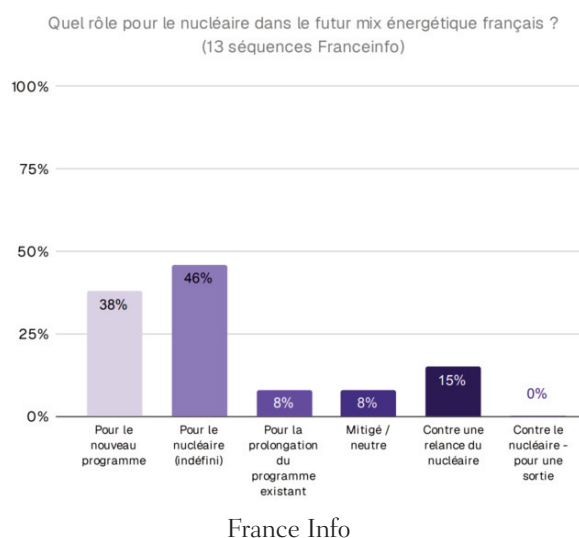
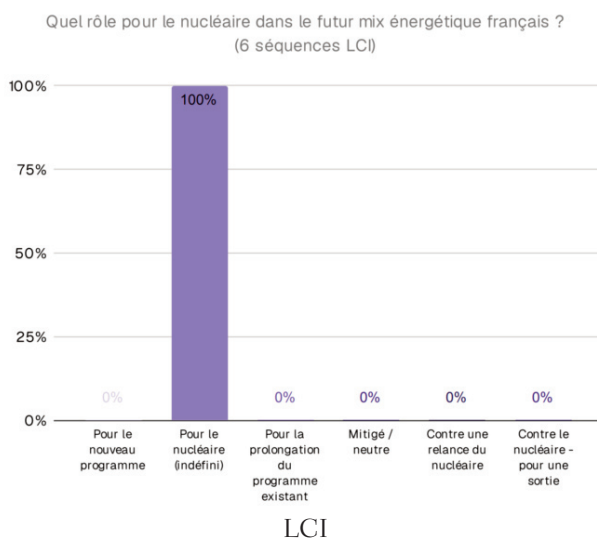
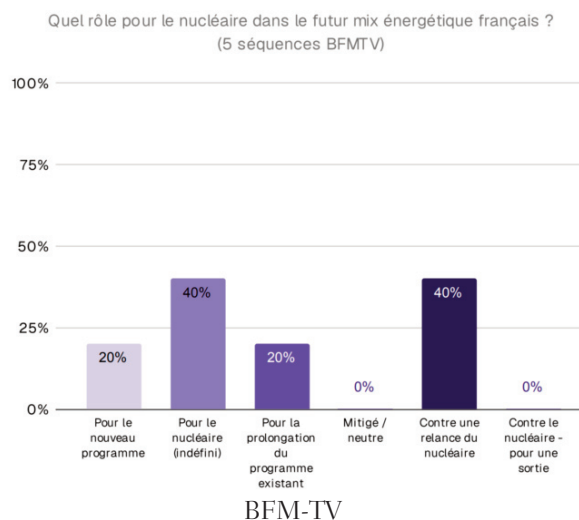
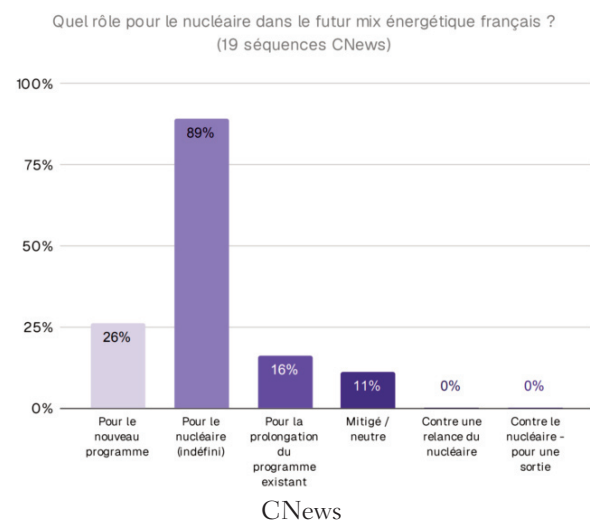
Ces quatre graphiques montrent les points de vue exprimés en juillet 2025 sur les quatre chaînes d'info en continu lorsque la place à accorder aux énergies renouvelables dans le mix énergétique français est abordée à l'antenne.

Les différents points de vue exprimés sont les suivants :

- pour la présence d'énergies renouvelables dans le mix énergétique français ;
- mitigé/neutre : n'expose pas d'avis clair sur la question ou ne préfère pas s'exprimer ;

- contre et demande d'un moratoire : contre la présence d'énergies renouvelables dans le mix et pour la demande de moratoire (soit la suspension temporaire ou prolongée) ;
- contre l'éolien et le solaire dans le mix : uniquement pro-hydraulique ;
- contre la mise en place d'énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Quel rôle pour le nucléaire dans le mix énergétique ?



Ces quatre graphiques comparent les points de vue exprimés en juillet 2025 sur les quatre chaînes d'info en continu à propos du rôle du nucléaire dans le mix énergétique français.

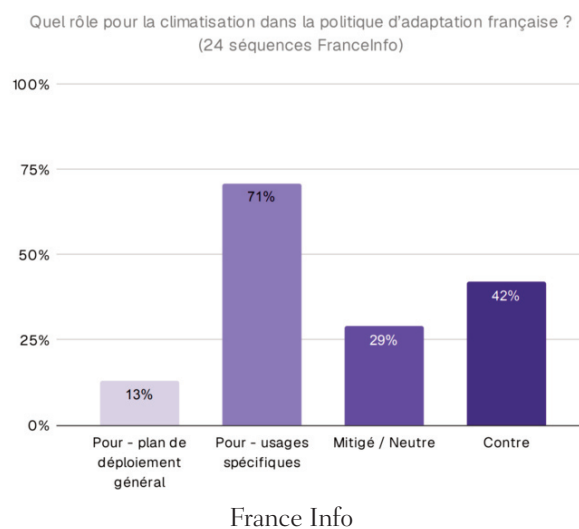
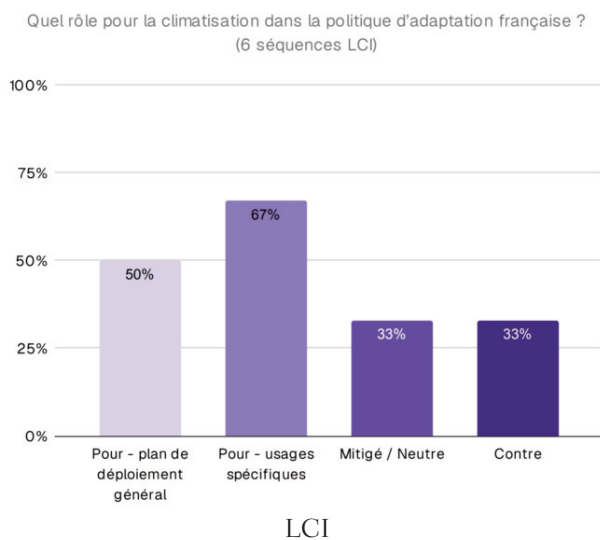
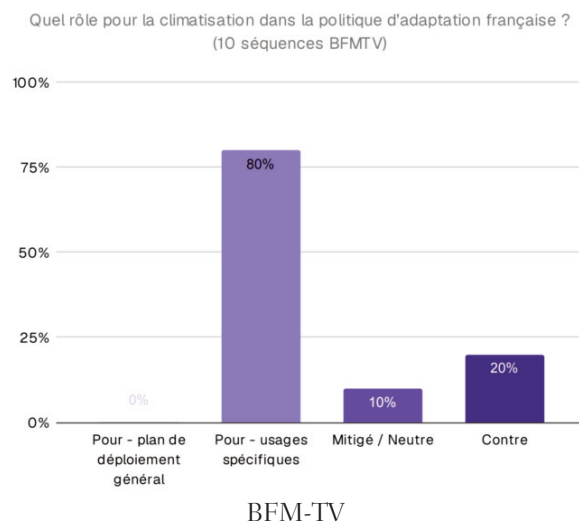
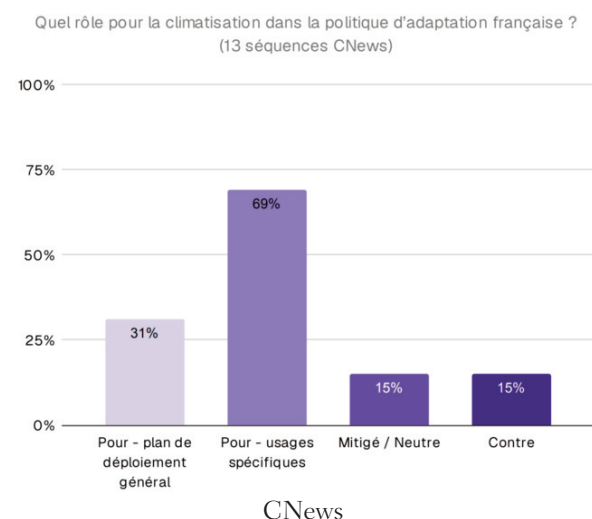
Les différents points de vue exprimés sont les suivants :

- pour le nouveau programme ;
- pour le nucléaire (de manière indéfinie) ;
- pour la prolongation du programme existant ;
- mitigé/neutre ;
- contre une relance du nucléaire ;
- contre le nucléaire (pour une sortie totale).

Quelques enseignements :

- aucun point de vue pour une sortie totale du nucléaire n'a été relevé ;
- la position qui domine sur les quatre chaînes traduit un consensus général pour le maintien du nucléaire, sans nécessairement trancher sur les modalités (nouveau programme et constructions de nouveaux réacteurs, prolongation du programme existant, *statu quo*).

Quel rôle pour la climatisation dans la politique d'adaptation nationale ?



Ces quatre graphiques comparent les points de vue exprimés en juillet 2025 sur les quatre chaînes d'info en continu lorsque la question du rôle de la climatisation dans la politique d'adaptation nationale est abordée à l'antenne.

Les différents points de vue exprimés sont les suivants :

- pour un plan de déploiement général de la climatisation ;
- pour un déploiement pour des usages spécifiques (écoles, hôpitaux, etc.) ;

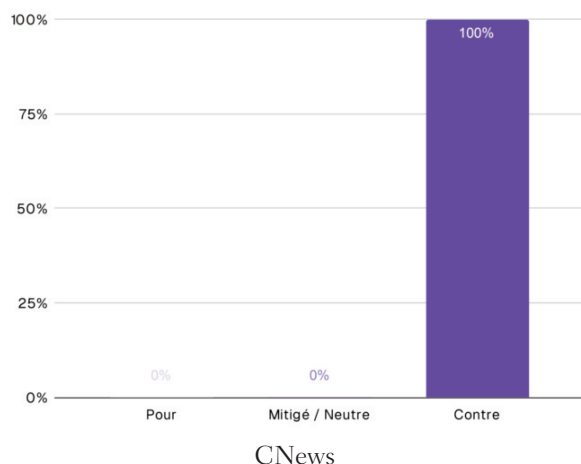
- avis mitigé/neutre sur le sujet ;
- contre le déploiement de la climatisation.

Quelques enseignements :

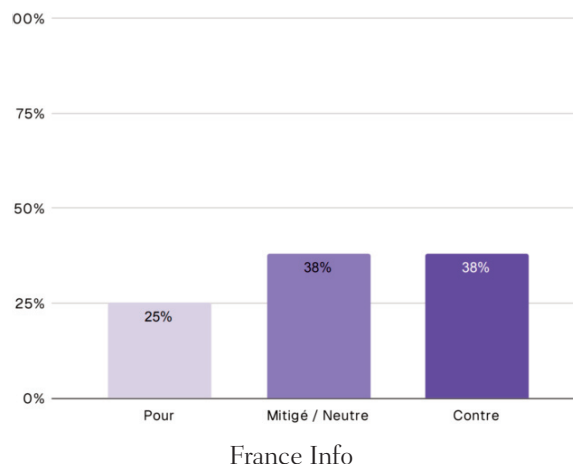
- le sujet de la climatisation est globalement peu couvert, et les prises de position sont moins claires que sur d'autres controverses ;
- la majorité des opinions exprimées convergent vers un soutien à la climatisation pour des usages ciblés, sans adhérer massivement à un déploiement généralisé.

Quelle place pour les zones à faibles émissions (ZFE) dans la réduction de la pollution de l'air ?

Quelle place des zones à faible émission sur la réduction de la pollution de l'air ? (3 séquences CNews)



Quelle place des zones à faible émission sur la réduction de la pollution de l'air ? (8 séquences FranceInfo)



Ces deux graphiques comparent les points de vue exprimés en juillet 2025 sur les chaînes d'info en continu lorsque le sujet des zones à faibles émissions est abordé – aucun débat n'ayant lieu sur le sujet sur LCI et BFM-TV.

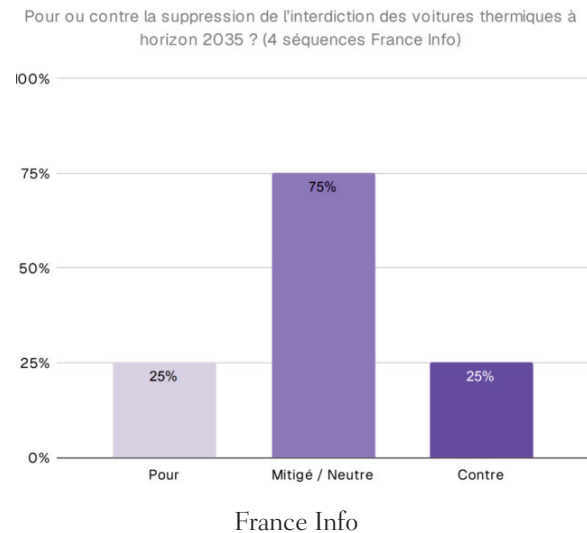
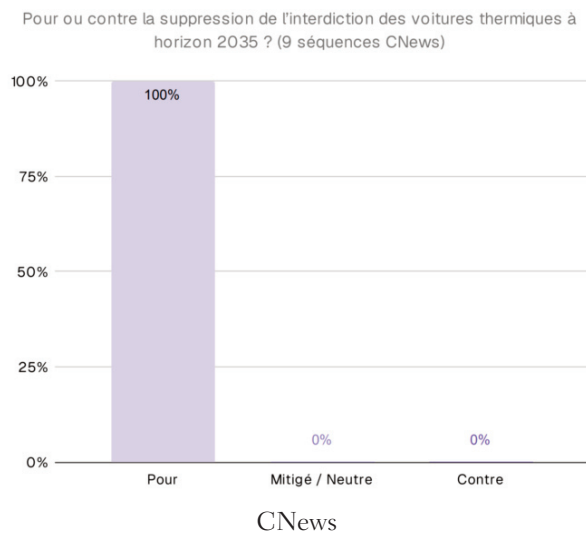
Les différents points de vue exprimés sont les suivants :

- pour les ZFE ;
- avis mitigé/neutre ;
- contre les ZFE.

Quelques enseignements :

- le seul point de vue exprimé sur CNews dans les trois séquences différentes abordant ce sujet est celui contre les ZFE ;
- France Info aborde le sujet de manière pluraliste avec une représentation équilibrée des trois points de vue identifiés sur les ZFE.

Mobilité : Pour ou contre la suppression de l'interdiction des voitures thermiques à horizon 2035 ?



Ces deux graphiques comparent les points de vue exprimés en juillet 2025 sur les chaînes d'info en continu lorsque le sujet de l'interdiction des voitures thermiques à horizon 2035 est abordé – aucun débat n'ayant lieu sur le sujet sur LCI et BFM-TV.

Les différents points de vue exprimés sont les suivants :

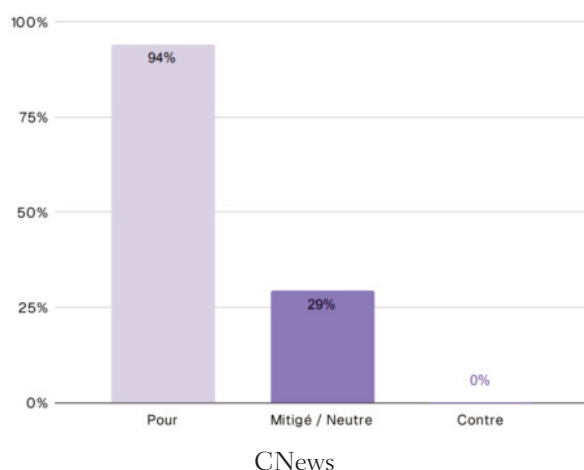
- pour la suppression de l'interdiction ;
- avis mitigé/neutre ;
- contre la suppression de l'interdiction.

Quelques enseignements :

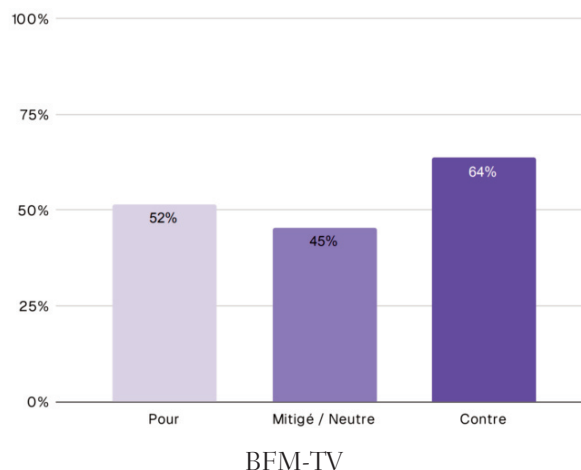
- l'échantillon est réduit (respectivement 9 séquences pour CNews et 4 séquences pour France Info) ;
- France Info diffuse des opinions contre la suppression du dispositif, pour, ou plus mitigé/neutre, ce qui n'est pas le cas de CNews, dont le sujet est uniquement abordé avec des interventions favorables à la suppression de l'interdiction.

Pour ou contre la proposition de loi visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur (aussi appelée « proposition de loi Duplomb ») ?

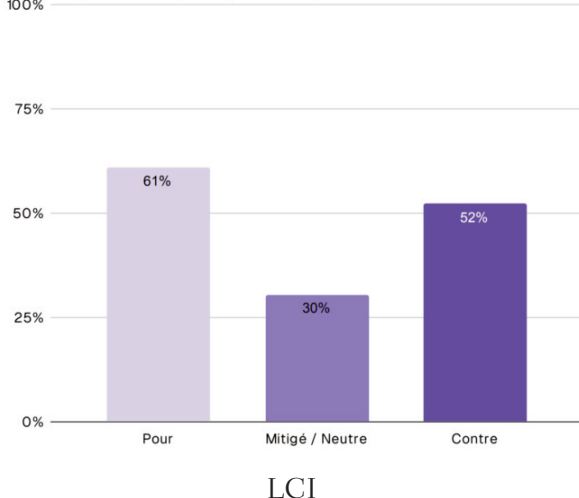
Pour ou contre la proposition de loi visant à lever les contraintes sur le métier d'agriculteur ? (17 séquences CNews)



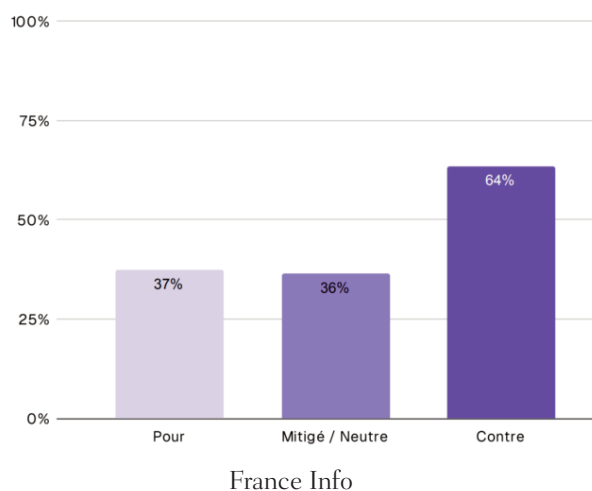
Pour ou contre la proposition de loi visant à lever les contraintes sur le métier d'agriculteur ? (33 séquences BFM-TV)



Pour ou contre la proposition de loi visant à lever les contraintes sur le métier d'agriculteur ? (23 séquences LCI)



Pour ou contre la proposition de loi visant à lever les contraintes sur le métier d'agriculteur ? (107 séquences franceinfo)



Ces quatre graphiques comparent les points de vue exprimés en juillet 2025 sur les quatre chaînes d'info en continu lorsque la proposition de loi (PPL) Duplomb est abordée à l'antenne.

Les différents points de vue exprimés sont les suivants :

- pour la PPL Duplomb ;
- avis mitigé/neutre ;
- contre la PPL Duplomb.

Quelques enseignements :

- c'est la question prêtant à controverse la plus abordée au total dans les séquences visionnées.

France Info a le plus couvert ce sujet, avec 107 séquences, suivie par BFM-TV ;

- BFM-TV, LCI et France Info diffusent un traitement pluraliste, faisant coexister des points de vue favorables, opposés et nuancés, reflétant ainsi la complexité du débat public à cette période ;
- la grande majorité des intervenants sur CNews se positionnent en faveur du texte, ils considèrent quasiment tous qu'il faut « passer par là » avant de trouver mieux.

Note méthodologique

La présente annexe expose la méthodologie retenue pour évaluer le respect du pluralisme thématique et des courants de pensée et d'opinion dans le traitement des enjeux climatiques par les chaînes d'information en continu, sur la période de juillet 2025.

Dans sa délibération du 17 juillet 2024¹, l'Arcom précise les critères retenus pour apprécier le respect du pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion. Cette appréciation repose sur un faisceau d'indices, permettant d'identifier l'existence éventuelle d'un déséquilibre manifeste et durable dans la programmation. Ce faisceau comprend :

- la variété des sujets ou thématiques abordés à l'antenne (a) ;
- la diversité des intervenants participant aux programmes (b) ;
- l'expression d'une pluralité de points de vue dans le traitement des sujets (c) ;
- le respect de l'obligation d'assurer l'expression des différents points de vue dans la présentation des questions prêtant à controverse² (d) ;
- le respect des règles relatives au pluralisme politique dans les services de radio et de télévision³ (e).

Ce cadre renouvelé offre un fondement méthodologique pertinent pour analyser le traitement médiatique des enjeux climatiques, en articulant volume de couverture, diversité des acteurs et qualité du débat.

La présente note méthodologique documente les critères (a), (b) et (d) du faisceau d'indices. La pluralité des points de vue dans le traitement des sujets (c) n'a pu être appréciée qu'à travers les grandes questions prêtant à controverse identifiées (c). Le critère relatif au pluralisme politique (e) n'est

pas couvert par cette étude. La méthode de détection de la mésinformation climatique, mobilisée au titre de l'exigence d'honnêteté et de rigueur de l'information, est aussi détaillée.

Limites et portée des résultats

Les choix méthodologiques exposés ci-dessous comportent des limites, dont l'explicitation conditionne la bonne interprétation des résultats. Elles se regroupent en quatre catégories.

Périmètre et volumétrie

La comparaison entre chaînes d'information en continu n'a pu être conduite que sur le mois de juillet 2025, en raison du temps humain nécessaire au visionnage manuel. L'extension de périmètre relative à la proposition de loi Duplomb porte également sur le seul mois de juillet. Les résultats couvrent quatre chaînes, effectif qui limite la portée statistique des écarts observés : ceux-ci sont présentés comme des écarts relatifs entre chaînes comparables, sans prétention à établir une norme sectorielle. Enfin, l'analyse de la mésinformation est circonscrite au champ climatique tel que défini par la méthodologie de l'Observatoire des médias sur l'écologie (OMÉ) ; elle ne couvre ni la biodiversité ni les ressources naturelles, alors que le corpus de séquences est de portée environnementale plus large.

1. Délibération n°2024-15 du 17 juillet 2024 relative au respect du principe de pluralisme des courants de pensée et d'opinion par les éditeurs de services, Arcom.

2. Délibération n°2018-11 du 18 avril 2018 relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent, voir le dernier alinéa de l'article 1^{er}, CSA.

3. Délibération n°2017-62 du 22 novembre 2017 relative au principe de pluralisme politique dans les services de radio et de télévision et Délibération n°2011-1 du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique dans les services de radio et de télévision en période électorale, CSA.

Construction des indicateurs

Les seuils retenus pour la sélection des séquences à labelliser (densité supérieure à 15 mots-clés, durée supérieure à 4 minutes) procèdent d'une contrainte de faisabilité et conduisent à écarter 74 %¹ de la durée initialement extraite. Ils privilégient les séquences propices à l'expression de points de vue contradictoires, au détriment des mentions brèves ; cette sélection est cohérente avec l'objet d'étude, mais elle ne permet pas de conclure sur le traitement des enjeux environnementaux hors format de débat. La valeur de référence externe mobilisée au titre du pluralisme thématique met en regard des objets hétérogènes, la part sémantique d'une thématique dans des programmes politiques et la part d'un temps d'antenne ; elle est mobilisée comme ordre de grandeur convergent et non comme norme opposable. Le dénombrement des cas de mésinformation ne permet pas d'établir un taux de contradiction par chaîne, l'OMÉ ne recensant pas les énoncés erronés ayant fait l'objet d'une contradiction.

Part de jugement humain

La labellisation des opinions exprimées sur les questions prêtant à controverse repose sur l'appréciation d'analystes, avec une réconciliation des divergences par discussion conjointe. Cette procédure garantit l'homogénéité du codage final, mais ne fournit pas de mesure chiffrée de l'accord initial entre analystes.

Critères non discriminants

Le dénombrement des intervenants distincts, prévu par le faisceau d'indices, n'a pas fait apparaître de concentration notable de la parole sur le périmètre analysé. Ce critère est documenté au titre de l'exhaustivité de la grille d'analyse, sans être extrapolé aux autres chaînes.

Pluralisme : variétés des sujets ou thématiques abordés à l'antenne

L'analyse du pluralisme et l'identification d'éventuels manquements peuvent être envisagées selon deux approches méthodologiques principales.

La première consiste à comparer les chaînes entre elles, afin d'établir une forme de « norme » sectorielle. Cette méthode permet d'identifier des écarts relatifs entre médias comparables. Elle présente toutefois une limite majeure : elle ne permet pas de détecter une carence collective, lorsque l'ensemble de l'écosystème médiatique traite insuffisamment ou marginalise une thématique donnée. Autrement dit, si aucun média ne traite un sujet pourtant central pour le débat public, la comparaison inter-chaînes devient insuffisante.

La seconde approche repose sur la comparaison avec une valeur de référence externe, considérée comme légitime ou indicative. Cette méthode permet de replacer la couverture médiatique dans un contexte plus large, mais elle comporte également des limites : la fixation d'une valeur unique est nécessairement arbitraire, dépendante d'un contexte donné et exposée à un risque méthodologique si elle est interprétée comme une norme rigide.

Notre analyse mobilise conjointement ces deux approches, en tenant compte de leurs limites respectives. Leur croisement permet néanmoins de nourrir le faisceau d'indices requis pour identifier une carence structurelle de traitement.

Comparaison des chaînes d'information en continu entre elles

La comparaison des chaînes d'information en continu entre elles utilise directement les données produites par l'OMÉ, dont la méthodologie *open source* est disponible sur leur site².

1. Calculé sur CNews.

2. Méthodologie de l'OMÉ.

Par ailleurs, la comparaison mobilise également le concept de Z-Score, mesurant l'écart statistique entre un point de données et la moyenne des données¹. Ceci étant, avec quatre chaînes seulement analysées, cet indicateur n'est pas un test de significativité.

Comparaison avec une valeur de référence thématique

En matière de pluralisme politique, la valeur de référence repose traditionnellement sur les résultats des derniers scrutins électoraux, afin de garantir un principe d'équité entre les forces politiques. De même, sans prétendre fixer une cible normative, il est toutefois possible de dégager des ordres de grandeur permettant d'apprécier l'adéquation entre la couverture médiatique et les priorités du débat public.

À ce titre, deux sources de données complémentaires sont exploitées : l'analyse de la présence des thématiques sociétales dans les programmes électoraux², et les résultats à l'élection présidentielle de 2022³.

La classification des thématiques sociétales dans les programmes électoraux s'appuie sur le projet international « Comparative Policy Agendas Project⁴ ».

La classification repose sur un modèle d'apprentissage automatique supervisé développé par le PoltextLab⁵, un centre de recherche spécialisé en analyse de textes politiques. Ce modèle, disponible sur HuggingFace⁶, a été entraîné sur des milliers de textes codés manuellement par l'équipe française du projet Agendas comparés⁷, à partir d'un *codebook* standard en science politique listant les grands enjeux de politiques publiques. Ce modèle existant a été appliqué à un corpus de programmes partisans français convertis depuis leur format PDF en texte brut, puis segmentés phrase par phrase. Le poids

sectoriel est ensuite calculé par le calcul du nombre de phrases : # phrases thématiques / # phrases pour l'ensemble du programme.

Par ailleurs, certains partis représentés au premier tour de l'élection présidentielle étant manquants, les résultats de cette méthodologie se voient également normalisés par 94 %, représentant la part des voix exprimées.

Apport des sondages d'opinion : une approche complémentaire

L'analyse des programmes politiques pondérés par les résultats électoraux constitue un choix méthodologique fort. Une approche complémentaire consiste à mobiliser les sondages d'opinion, qui permettent d'appréhender les priorités exprimées spontanément par les citoyens.

Le baromètre L'ObSoCo/Cevipof de décembre 2025⁸ apporte, à cet égard, un éclairage précieux. Il repose sur une question ouverte : « Quel est, selon vous, le problème le plus important auquel le pays est confronté aujourd'hui ? », posée sans liste prédéfinie ni suggestion, avant toute autre question d'opinion. Cette méthodologie permet l'émergence spontanée des priorités citoyennes, formulées avec les propres mots des répondants. Près de 4 000 verbatims ont été recueillis lors de cette vague.

Ce baromètre fait apparaître la thématique climatique comme une préoccupation majeure pour 7 % des répondants, offrant une autre mesure du poids de la priorité spontanée accordée aux enjeux environnementaux. Ce chiffre est, en ordre de grandeur, proche des 8,8 % identifiés à partir de l'analyse des programmes politiques, et pourrait servir de base à une réflexion similaire.

1. « Qu'est-ce que le Z-Score ? », JMP Statistical Discovery.

2. Malo Jan, « French Manifesto Corpus », programmes électoraux des partis politiques français pour les élections présidentielle, législative et européenne.

3. « Élection présidentielle 2022 : les résultats du premier tour », Gouvernement français, 11 avril 2022.

4. « Comparative Agenda Projects ».

5. « The CAP Babel Machine », PoltextLab.

6. Roberta large french cap, un modèle entraîné sur des données françaises issues du « Comparative Policy Agendas Project ».

7. Emiliano Grossman, « Comparative Agenda Projects France » dans Frank R. Baumgartner, Christian Breunig et Emiliano Grossman (dir.), *Comparative Policy Agendas: Theory, tools, data*, Oxford, Oxford University Press, 2019.

8. Baromètre « priorités françaises » L'ObSoCo-Cevipof : la vie politique devient la préoccupation n°1 des Français, Sciences Po/Cevipof, 3 décembre 2025.

Extraction des séquences à labelliser manuellement

Extraction préliminaire

Afin d'estimer la diversité des intervenants, mais aussi les points de vue exprimés sur les différentes chaînes pour un ensemble de sujets abordés à l'antenne, une méthodologie complémentaire à celle de l'OMÉ a été construite¹. L'algorithme vise à identifier automatiquement les passages d'un flux audiovisuel au cours desquels un sujet est traité de manière soutenue. Plutôt que de s'appuyer sur une segmentation manuelle ou sur le découpage natif du flux, il exploite la concentration temporelle des mots-clés extraits des transcriptions pour délimiter des segments thématiques cohérents.

L'hypothèse sous-jacente est qu'un sujet traité en profondeur génère une concentration locale élevée de mots-clés dans un intervalle de temps court, par opposition aux mentions isolées ou éparées. Cette phase fonctionne en quatre temps principaux :

- extraction : chaque mot-clé issu de la transcription est associé à son timestamp d'apparition dans le flux. Cela constitue la matière première de l'analyse ;
- densité locale : pour chaque mot-clé, on dénombre combien d'autres mots-clés apparaissent dans une fenêtre glissante de ± 1 minute autour de lui. Ce score de densité reflète l'intensité du traitement éditorial à un instant donné ;
- segmentation : seuls les mots-clés dont la densité dépasse un seuil paramétrable sont retenus. Parmi ceux-ci, tout écart supérieur à 2 minutes entre deux mots-clés consécutifs marque une frontière, délimitant ainsi des blocs temporels cohérents ;
- filtrage et agrégation : les segments trop courts (inférieurs à 30 secondes) ou contenant un nombre insuffisant de mots-clés sont écartés. Pour

chaque segment retenu, on agrège : durée, liste de mots-clés, thèmes identifiés, densité moyenne et pic de densité.

Par ailleurs, cette approche implique quelques limites :

- exhaustivité du dictionnaire : la qualité de la détection repose entièrement sur l'exhaustivité et la pertinence des mots-clés extraits, ainsi que sur la précision de leur horodatage. Un sujet traité sans mots-clés explicites ou avec un vocabulaire non capturé par le modèle d'extraction échappera à la détection. Ce biais est limité par l'effort d'exhaustivité méthodologique de l'OMÉ ;
- densité de mots-clés : un sujet abordé de manière répétitive ou mobilisant un vocabulaire riche en mots-clés sera mécaniquement plus représenté qu'un sujet traité de façon plus narrative ou allusive, à temps d'antenne égal. Le cadre de l'analyse du pluralisme de cette note méthodologique limite les conséquences de ce biais, puisque les séquences analysées visent à être justement explicitement cadrées sur les sujets environnementaux. Des mentions trop brèves ou isolées ne sont ainsi pas prises en compte ;
- durée et seuil : Le seuil de rupture fixé à 2 minutes est un seuil arbitraire. Il peut conduire à fusionner deux sujets distincts séparés par un bref intermède, ou inversement à fragmenter un même sujet si une digression excède ce délai. Cette limite n'a qu'assez peu de conséquences sur la comparaison réalisée entre les différentes chaînes, toutes souffrant de la même limite et du même biais. Sur la période juillet 2025, 604 séquences ont été identifiées sur CNews comme relatives (de près ou de loin) à l'environnement.

Filtrage pour analyse manuelle

Afin de permettre une analyse manuelle rigoureuse, un filtre a été appliqué : seules les séquences

1. Cette méthodologie a été construite à l'aide des données traitées par l'OMÉ, non accessibles en ligne.

présentant une densité de mots-clés supérieure à 15 et une durée supérieure à 4 minutes ont été retenues.

Ce filtre est le reflet d'un choix délibéré : l'objet d'étude est le pluralisme dans le traitement éditorial

des enjeux environnementaux, non la simple présence de la thématique à l'antenne. Le pluralisme s'observe en effet dans des séquences longues et denses permettant l'expression de plusieurs points de vue, plutôt que dans des mentions ponctuelles d'intervenants.

**Distribution du nombre de séquences selon leur durée (axe vertical)
et la densité de mots-clés répertoriée (axe horizontal)**

Durée en secondes	Densité de mots-clés répertoriés							Total
	0-5	5-10	10-15	15-20	20-25	25-30	30-35	
0-250	64	217	126	56	30	1	1	495
250-500		10	29	26	7	3	4	79
500-750		1	9	5	3	1		19
750-1 000		1	1	5	1			8
1 000-1 250				2	1			3
Grand total	64	229	165	94	42	5	5	604

Après filtrage, 58 séquences ont été labellisées, représentant 7,7 heures cumulées de débats en plateau sur CNews. L'analyse a permis d'identifier l'ensemble des locuteurs et le nombre de leurs interventions, fournissant ainsi une mesure fine de la diversité des voix mobilisées sur les enjeux environnementaux.

Le choix des seuils (densité supérieure à 15 mots-clés, durée supérieure à 4 minutes) est opérationnel : il traduit une contrainte de faisabilité inhérente à toute analyse manuelle à grande échelle. Ces seuils ont été fixés de façon à maximiser la pertinence des séquences analysées par rapport à l'objet d'étude, le pluralisme, plutôt que d'exhaustivité brute. Les séquences exclues correspondent à des mentions trop courtes ou trop peu denses pour permettre l'observation de dynamiques de débat.

Les 58 séquences retenues (représentant 26 % de la durée totale extraite) concentrent les moments où un débat de fond est possible : les séquences de débats longs en matière environnementale. L'analyse des 74 % restants présente une densité de débat plus faible et aurait nécessité un temps de visionnage disproportionné. Par ailleurs, l'extension pour l'analyse de la proposition de loi dite « Duplomb » montre une forme de stabilité des opinions exprimées sur le sujet entre les séquences de 2 à 4 minutes et les séquences supérieures à 4 minutes.

Comparaison aux autres chaînes

Pour des raisons opérationnelles (temps humain limité dans le cadre de cette étude), la comparaison aux autres chaînes d'information en continu n'a été réalisée que sur le mois de juillet 2025.

	CNews	LCI	BFM-TV	France Info
# Séquences analysées	58	79	133	190
Durée totale monitorée (en heures)	7,7	10,3	18,2	32,7

À ce titre, 460 séquences ont été analysées à la main, pour un total de 68,9 heures d'information en continu.

Extension du périmètre sur la proposition de loi Duplomb

Une seule des six questions prêtant à controverse a fait l'objet d'un périmètre d'analyse élargi : la levée des contraintes réglementaires pesant sur le métier d'agriculteur, portée par la proposition de loi Duplomb.

Ce choix procède de la saillance exceptionnelle de cette controverse dans le débat public de la période analysée, indépendamment des résultats observés. La pétition citoyenne déposée sur la plateforme de l'Assemblée nationale a recueilli plus de 2 millions de signatures¹, seuil jamais atteint depuis l'ouverture du dispositif en 2020. Cette intensité de mobilisation appelait un examen plus fin de la pluralité des points de vue exprimés à l'antenne, que le périmètre initial ne permettait pas d'atteindre avec un nombre de séquences suffisant par chaîne.

L'extension a été appliquée de manière strictement identique aux quatre chaînes d'information en continu, sur le mois de juillet 2025 : le seuil de durée a été abaissé de 4 à 2 minutes pour les séquences contenant au moins l'un des mots-clés suivants (« Duplomb », « du plomb », « agriculture », « agriculteur »). Le seuil de densité et l'ensemble des autres paramètres demeurent inchangés. Le terme « du plomb » figure dans la liste au titre des erreurs récurrentes de transcription automatique du nom propre « Duplomb ». Ce recours aux mots-clés ne constitue pas une classification thématique, une séquence pouvant traiter d'agriculture sans évoquer la proposition de loi, mais un simple filtre de réduction du volume à visionner ; la qualification effective du sujet relève du visionnage manuel.

L'extension ajoute 122 séquences et 6,1 heures de programmes relatifs à l'agriculture et pouvant contenir des éléments liés à la loi Duplomb visionnés manuellement, soit une durée moyenne de 3 minutes par séquence, conforme à la fenêtre retenue. Le périmètre total est ainsi porté à 582 séquences et 75 heures.

	CNews	LCI	BFM-TV	France Info	Total
Séquences ajoutées	17	15	18	72	122
Durée ajoutée (en heures)	0,9	0,7	0,9	3,5	6,1
Part de l'extension	14 %	12 %	15 %	59 %	100 %

Le protocole étant symétrique entre chaînes, l'extension enrichit la base de comparaison sans en affecter la comparabilité. Elle a d'ailleurs porté

majoritairement sur les chaînes de comparaison, France Info concentrant à elle seule 59 % des séquences ajoutées, contre 14 % pour CNews.

1. Éléonore Pattery, « Non à la loi Duplomb. Pour la santé, la sécurité, l'intelligence collective », Pétition sur le site de l'Assemblée nationale, 10 juillet 2025.

Diversité des intervenants participant aux programmes

Pour chaque séquence labellisée, sur les quatre chaînes, le nombre de personnes s'exprimant à l'antenne a été relevé, ce qui permet de comparer le nombre moyen d'intervenants par séquence.

Sur CNews, l'analyse a été approfondie : les intervenants ont été identifiés afin de dénombrer les personnes distinctes, et leur prévalence dans les échanges a été qualifiée selon quatre niveaux : majeur (intervenant majoritaire de la séquence), standard (intervenant s'exprimant dans une proportion équivalente aux autres personnes en plateau), mineur (intervenant s'exprimant une seule fois brièvement, une phrase au maximum) et propos rapporté (propos diffusés ou rediffusés au cours de la séquence).

La concentration de la parole est mesurée par l'indice de Herfindahl-Hirschman (HHI), égal à la somme des carrés des parts d'interventions de chaque intervenant, exprimées en pourcentage de l'ensemble des prises de position, hors paroles rapportées. L'indice varie de 0 à 10 000, cette dernière valeur correspondant à une parole monopolisée par un seul intervenant. Le quotient $10\,000/\text{HHI}$ indique le nombre d'intervenants de poids égal qui produirait la même concentration.

Conformément au périmètre du critère, l'analyse porte exclusivement sur le dénombrement des intervenants et le volume de leurs interventions. Elle ne comporte aucune qualification des intervenants, ni quant à leur statut professionnel, ni quant à leur affiliation, ni quant à la nature de leur expertise.

Ce dénombrement n'ayant pas fait apparaître de concentration notable de la parole sur CNews, il n'a pas été étendu aux trois autres chaînes : la comparaison entre chaînes porte sur le seul nombre moyen d'intervenants par séquence. Ce critère est documenté au titre de l'exhaustivité de la grille d'analyse issue de la délibération de l'Arcom.

Pluralité des points de vue dans l'évocation des sujets abordés à l'antenne

Quantifier la pluralité des points de vue exprimés sur les enjeux environnementaux demeure un exercice complexe. Une mesure directe supposerait de coder l'orientation de l'ensemble des propos tenus lorsque l'environnement est abordé, par exemple sur la gravité des crises environnementales ou sur l'action publique en la matière, indépendamment de leur exactitude. Ce codage n'a pas pu être conduit dans le cadre de la présente étude.

Ce critère est en conséquence apprécié à travers la seule analyse des questions prêtant à controverse (partie 5), qui ne couvre qu'une partie des sujets environnementaux traités à l'antenne. Il s'agit d'une limite de l'analyse.

Les données relatives à la mésinformation climatique ne sont pas mobilisées au titre de ce critère. La méthodologie de l'OMÉ ne retient que des énoncés vérifiablement faux ou trompeurs, à l'exclusion des opinions. Elle renseigne donc le respect de l'exigence d'honnêteté de l'information et ne permet pas de mesurer la diversité des points de vue exprimés : un débat peut ne véhiculer aucune affirmation erronée et présenter néanmoins un déséquilibre des points de vue.

Différents points de vue dans la présentation des questions prêtant à controverse

Identification des questions prêtant à controverse

Les questions ont été arrêtées préalablement au visionnage des séquences. Chacune se rattache à un fait générateur public ayant porté la controverse dans le débat national au cours de la période, ou immédiatement avant elle.

Question	Fait générateur
Q1, Q2 (mix énergétique, nucléaire)	Débats sur la troisième programmation pluriannuelle de l'énergie, à l'occasion de l'examen de la proposition de loi Gremillet
Q3 (climatisation)	Prise de position publique de Marine Le Pen en faveur d'un plan national de climatisation ¹
Q4 (zones à faibles émissions)	Scrutin public à l'Assemblée nationale
Q5 (fin des véhicules thermiques en 2035)	Scrutin public à l'Assemblée nationale
Q6 (proposition de loi Duplomb)	Scrutin public et pétition citoyenne ayant recueilli plus de 2 millions de signatures

Cette liste n'a fait l'objet d'aucune révision au cours de l'analyse ni après connaissance des résultats. La sélection des questions est donc indépendante des observations réalisées.

Les données sectorielles de l'OMÉ confirment la prééminence de ces thématiques dans la couverture de la période². Ces données attestent de la saillance médiatique des sujets retenus ; le caractère controversé des questions procède quant à lui de l'existence de positions publiquement opposées sur chacune d'elles.

Labellisation des séquences

Chaque séquence a été analysée à l'aide d'une grille construite pour permettre un traitement quantitatif des points de vue exprimés sur les questions prêtant à controverse. La grille repose sur trois positions de base : pour, contre et mitigé/neutre, cette dernière désignant un propos qui n'exprime pas d'avis clair sur la question. Pour trois questions, ces positions ont été déclinées en sous-modalités, afin de rendre compte des différences de position au sein d'un même camp.

1. Marine Le Pen annonce un grand plan d'équipement pour la climatisation, publication sur X, 30 juin 2025.

2. Voir « Secteurs d'activité » de l'OMÉ.

Question	Modalités
Q1. Place des énergies renouvelables dans le futur mix énergétique français	Pour ; mitigé/neutre ; contre, avec demande de moratoire ; contre l'éolien et le solaire, sans rejet des autres renouvelables ; contre la présence de renouvelables dans le mix
Q2. Rôle du nucléaire dans le futur mix énergétique français	Pour un nouveau programme ; pour le nucléaire, sans précision ; pour la prolongation du parc existant ; mitigé/neutre ; contre une relance du nucléaire ; contre le nucléaire, pour une sortie totale
Q3. Rôle de la climatisation dans la politique d'adaptation nationale	Pour un plan de déploiement général ; pour des usages spécifiques (écoles, hôpitaux, etc.) ; mitigé/neutre ; contre le déploiement
Q4. Place des zones à faibles émissions dans la réduction de la pollution de l'air	Pour ; mitigé/neutre ; contre
Q5. Suppression de l'interdiction des véhicules thermiques à horizon 2035	Pour la suppression ; mitigé/neutre ; contre la suppression
Q6. Proposition de loi visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur (PPL Duplomb)	Pour ; mitigé/neutre ; contre

Cette catégorisation ne reflète aucune échelle de valeurs. Elle vise une représentation objectivable des points de vue exprimés.

Pour chaque séquence, l'ensemble des modalités exprimées a été relevé. Les résultats sont présentés en part des séquences abordant la question dans lesquelles chaque modalité est exprimée. Une même séquence pouvant faire entendre plusieurs points de vue, les totaux par chaîne peuvent dépasser 100 %.

Honnêteté et rigueur de l'information : détection de la mésinformation climatique

Distincte du pluralisme, l'exigence d'honnêteté et de rigueur de l'information s'apprécie au niveau des

propos diffusés et peut être méconnue au sein d'un seul programme. Les données de l'OMÉ relatives à la mésinformation climatique sont mobilisées à ce titre.

Pour rappel méthodologique, l'identification des cas de mésinformation suit la méthodologie de l'OMÉ, publiée en annexe du rapport *Cartographie de la désinformation climatique dans les médias mainstream français et brésiliens*¹. Le périmètre couvre les connaissances scientifiques sur le changement climatique et son origine humaine, ainsi que l'ensemble des solutions étudiées par le troisième groupe de travail du Giec. La véracité des affirmations est établie selon l'échelle de crédibilité construite par Science Feedback, un segment étant classifié en mésinformation lorsque l'affirmation relève des catégories de crédibilité très faible (inexacte, erronée) ou faible (trompeuse) avec un potentiel élevé d'induire le public en erreur. La caractérisation est réalisée par des *fact checkers*, conformément aux standards de l'International Fact-Checking Network et du European Fact-Checking

1. *Cartographie de la désinformation climatique dans les médias français et brésiliens*, QuotaClimat, Data for Good, Science Feedback, octobre 2025.

Standards Network. Les paroles rapportées et les propos contredits au sein de la séquence ne sont pas comptabilisés¹.

L'absence de contradiction explicite au sein de la séquence constitue l'un des deux critères cumulatifs de qualification : chaque cas dénombré correspond à un énoncé erroné porté à l'antenne sans être contredit. L'OMÉ ne recensant pas les énoncés erronés ayant fait l'objet d'une contradiction, aucun taux de contradiction par chaîne ne peut être établi.

Pour chaque cas, le locuteur a été rattaché à l'une des quatre catégories suivantes : journaliste, chroniqueur, invité, invité politique. Cette typologie permet d'apprécier le degré de maîtrise éditoriale de l'antenne, un propos tenu par un journaliste ou un chroniqueur engageant plus directement la responsabilité de l'éditeur. Elle ne comporte aucune qualification des locuteurs quant à leurs opinions.

1. Voir « Méthodologie » de l'OMÉ sur la détection de la désinformation.

Table des matières

01	Introduction
02	Un silence médiatique aux conséquences électorales
06	Le pluralisme, une exigence démocratique mise à l'épreuve
08	Méthodologie
10	Une distorsion nette de couverture
10	L'environnement, un angle mort de l'information en continu, surtout sur CNews
11	Une couverture très en retrait par rapport aux attentes du débat public
14	Un nombre d'intervenants important
15	L'environnement traité comme une controverse permanente sur CNews
16	Un traitement partial des questions prêtant à controverse
19	Une mésinformation portée en majorité par les journalistes et chroniqueurs de CNews
22	Conclusion
22	Un pluralisme défaillant sur le climat compromet la transition écologique
24	Au-delà du climat, une démocratie fragilisée
26	Annexes
27	Détail des points de vue exprimés dans le traitement des questions prêtant à controverse sur l'environnement
33	Note méthodologique

Reconnue d'utilité publique dès sa création, **la Fondation Jean-Jaurès** est la première des fondations politiques françaises. Elle est présidée par **Jean-Marc Ayrault**.

Indépendante, européenne et sociale-démocrate, elle se veut depuis plus de trente ans un lieu de réflexion, de dialogue et d'anticipation.

La collection des « Rapports », dirigée par **Laurent Cohen** et **Jérémie Peltier**, répond à l'ambition de faire naître analyses pertinentes et propositions audacieuses, mais aussi de mettre cette production intellectuelle et politique au service de tous.

© Éditions Fondation Jean-Jaurès
12, cité Malesherbes - 75009 Paris

www.jean-jaures.org

POUR FAIRE VIVRE LE DÉBAT,

SOUTENEZ-NOUS !

Pour poursuivre ses missions d'intérêt général, la Fondation Jean-Jaurès a besoin de votre soutien.

Reconnue d'utilité publique depuis sa création en 1992, elle peut recevoir des dons et des legs des particuliers et des entreprises.

VOUS ÊTES UN PARTICULIER

Les dons des particuliers bénéficient d'une réduction d'impôts sur le revenu égale à 66 % de leur montant, dans la limite de 20 % du revenu imposable, ou de 75 % de vos dons versés au titre de l'IFI dans la limite de 50 000 euros (les dépassements de ces seuils sont reportables sur cinq ans).

Par exemple, un don de 100 € revient à 34 € pour un particulier imposable.

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE

Les dons des personnes morales de droit privé assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés bénéficient d'une réduction d'impôt de 60 % pris dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (les dépassements de ces seuils sont reportables sur cinq ans).

Dans le cas d'un don de 10 000 €, vous pourrez déduire 6 000 € d'impôt, votre participation aura effectivement coûté 4 000 € à votre entreprise.

COMMENT FAIRE UN LEGS ?

Avec la disposition testamentaire du legs, vous pouvez transmettre tout ou partie de votre patrimoine à la Fondation Jean-Jaurès.

Il faut rédiger un testament et le faire authentifier par un notaire. Tout ou partie des biens peuvent être légués, quels qu'ils soient (somme d'argent, titres, œuvres d'art, immeubles...). Il faut respecter la règle de la quotité disponible s'il y a des héritiers, ou, à défaut d'enfants, le conjoint a une réserve d'un quart du patrimoine ; si ce n'est pas le cas, les biens peuvent être légués en totalité.

BULLETIN DE SOUTIEN



Mon soutien à la Fondation Jean-Jaurès

- ☐ 20 euros ☐ 50 euros ☐ 100 euros ☐ 200 euros
☐ 500 euros ☐ 1 000 euros ☐ Autre montant _____ euros

Je choisis de faire un don :

- ☐ à titre personnel
☐ au titre de la société suivante :

Destinataire du reçu fiscal : _____

N° _____ Rue _____

Code postal _____ Ville _____

- ☐ Par chèque, à l'ordre de la **Fondation Jean-Jaurès**
À renvoyer à : Fondation Jean-Jaurès, 12 Cité Malesherbes, 75009 Paris
- ☐ Par virement bancaire, daté du : _____
au profit du compte Fondation Jean-Jaurès
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0154 2120
862 BIC : CCOPFRPPXXX

- ☐ Sur HelloAsso



Derniers rapports et études :

10_2026 : Les vigies du sport amateur. Comment notre société traite-t-elle ses arbitres ?
Laurent-David Samama, Jérémie Peltier

10_2026 : Récits de campagnes. Quand les maires racontent leurs dernières élections municipales
Florian Bercault, Olivia Fortin, Fabien Aufrechter, Jean-Yves Brenier, Daniel Cornalba,
Sandrine Cosserat, Baptiste de Fresse de Monval, Maxence Gille, Mohamed Gnabaly, Karim Juhoor,
Emmanuel Perrodin, Pierre Schmit, Agnès Thouvenot

09_2026 : La République des lecteurs. Pour en finir avec la mort du livre
Arthur De Grave, Diana Filippova

09_2026 : Le Nutri-Score : dix ans de bataille législative, de l'ombre à la lumière
Camille Chaussinand, Stéphane Besançon, Agnès Buzyn, Juliette Decaudin, David Garbous,
Serge Hercberg, Sandrine Runel, Dominique Schelcher, Mathilde Touvier

09_2026 : La gratuité des transports. Tentative d'analyse d'une idée à la mode
Mathieu Alapetite, Pierre Van Cornewal

09_2026 : Électro-puissance. Le choix français de la réindustrialisation et de la protection
Neil Makaroff, Tristan Beucier, Marin Gillot

09_2026 : Démographie 2050. Quels scénarios et quels choix pour la France ?
Dylan Buffinton

08_2026 : 40 000 morts en dix ans : de la mare nostrum au cimetière méditerranéen
Marie-Arlette Carlotti, Jérôme Darras, Mickaël Vallet

08_2026 : Douze ans à l'épreuve du réel. Réflexions d'un ancien adjoint au maire
Bassem Asseh

08_2026 : Le capitalisme de la solitude. Lutter contre le nouveau fonds de commerce de la tech
Paul Klotz

08_2026 : Trump, Orbán, Meloni : quand l'extrême droite s'en prend aux syndicats
Jean Grosset, David Madland, Tibor T. Meszmann, Emanuele Toscano, Adrienne Woltersdorf

-  fondationjeanjaures
-  @j_jaures
-  fondation-jean-jaures
-  www.youtube.com/c/FondationJeanJaures
-  fondationjeanjaures
-  fondationjeanjaures
-  fondationjjaures.bsky.social
-  bit.ly/4g6UANC

Abonnez-vous !



www.jean-jaures.org

Fondation
Jean Jaurès
ÉDITIONS